

CONSULTATION DU PUBLIC
21 juillet 2025 - 22 octobre 2025

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Muehlbach (communes d'Achenheim et de Breuschwickersheim)

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2025



RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES

SOMMAIRE

RAPPORT

1. Présentation du projet

- 1.1. Objet et cadre de la consultation
- 1.2. Localisation et historique
- 1.3. Présentation du projet
 - 1.3.1. Synthèse des aménagements projetés par tronçon (commune d'Achenheim)
 - 1.3.2. Aménagements projetés commune de Breuschwickersheim
- 1.4. Principaux impacts du projet sur l'environnement
- 1.5. Cadre réglementaire de la consultation du public

2. Composition du dossier soumis à la consultation

- 2.1. Documents initiaux
- 2.2. Documents reçus en cours de consultation

3. Organisation de l'enquête

- 3.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 3.2. Arrêté de mise à consultation publique Information du public

4. Déroulement de la consultation publique

- 4.1. Ouverture de la consultation
- 4.2. Déroulement des réunions publiques
- 4.3. Incidents survenus en cours de consultation
- 4.4. Visite du site
- 4.5. Entretiens particuliers
- 4.6. Clôture de la consultation

5. Comptabilité et synthèse des contributions du public

- 5.1. Comptabilité des observations et questions du public
- 5.2. Synthèse des observations du public

6. Synthèse des avis rendus par les instances consultées

- 6.1. Avis des collectivités
- 6.2. Avis des Services

CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXE

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

1. Présentation du projet

1.1. Objet et cadre de la consultation

L'Eurométropole de Strasbourg sollicite une autorisation environnementale auprès du Préfet du Bas-Rhin pour la réalisation de travaux hydrauliques sur le Muehlbach sur un linéaire de 360 m, visant à :

- Restaurer la capacité d'écoulement du cours d'eau ;
- Réduire les risques d'inondation ;
- Améliorer le fonctionnement écologique du lit majeur

Cadre réglementaire de la consultation :

- Procédure de consultation du public préalable à la décision préfectorale selon les modalités des article L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement et suivants, des articles R. 181-35 et suivants et du décret 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
- Motif de la demande d'autorisation: les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et relèvent de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature « eau », au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement, à savoir les « Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)» conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (360 m en l'occurrence).

Rubrique(s) IOTA concernée(s)

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
3.1.2.0	1 ^e	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1 ^e Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	380ml	380ml	A	/

- Autorité compétente : Préfet du Bas-Rhin.

En synthèse, cette consultation du public, d'une durée de 3 mois (21 juillet 2025 - 22 octobre 2025) prévue par l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la loi Industrie Verte a pour objectifs :

- d'informer le public,
- de favoriser sa participation aux décisions sur les projets soumis à autorisation environnementale,
- d'accélérer les procédures administratives.

Elle est encadrée par deux réunions publiques (ouverture et clôture) et repose sur un registre numérique permettant :

- la consultation du dossier,
- l'accès aux avis réglementaires émis (collectivités territoriales notamment),
- le dépôt d'observations par le public,
- le suivi des réponses de l'Eurométropole.

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par les articles R. 181-36 et suivants du Code de l'environnement.

1.2. Localisation et historique

1.2.1. Localisation

Les travaux se situent sur le ban des communes de Breuschwickersheim et d'Achenheim à l'ouest du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.



1.2.2. Historique

1.2.2.1. Commune d'Achenheim (phénomènes récurrents et aggravés d'inondations urbaines)

Fréquence et intensité

Achenheim a subi **plusieurs inondations marquantes** au cours des dernières décennies, avec une **accélération nette depuis 2016** sur la base de témoignages concordants d'épisodes majeurs : 1978, 1983, 2003, 2016, 2018, 2019.

Les événements récents sont associés à des **orages de fin de printemps**, avec des cumuls pouvant atteindre **50-60 mm** et jusqu'à **100 tonnes de boues** charriées (2018).

Secteurs touchés

- **Rue du Noyer** et impasses adjacentes (zone la plus impactée)
- Rue de l'Étoile
- Cours, jardins, caves, garages et parfois RDC des habitations
- Points bas proches de la mairie

Cas remarquables : jusqu'à **70-80 cm d'eau** dans les zones basses ; infiltration par les sols des maisons anciennes ; batardeaux insuffisants.

Origines identifiées selon les riverains et les élus

- **Débordement du Muehlbach** (notamment à l'aval de la section busée)
- **Insuffisance du réseau pluvial** et remontée par regards
- **Ruisseau important** depuis voiries (RD 222, voies amont)
- Rehaussement de la place de la mairie créant une **cuvette hydraulique**
- Transformation du ru (bétonnage, usage, rectification) et **perte de zones tampons**
- **Urbanisation et imperméabilisation** amont (lotissements, voiries)
- **Agriculture intensive** (culture du maïs)
- **Entretien insuffisant du ru** et embâcles
- **Pluies plus intenses** liées aux tendances climatiques

Conséquences

- **Dégâts importants** sur habitations (sols, murs, caves)
- Nécessité de dispositifs anti-inondations individuels
- Mise en place d'un **diagnostic de vulnérabilité** par l'EMS

En résumé, Achenheim présente un **risque d'inondation urbain avéré**, multi causal, avec une **tendance d'aggravation récente**, touchant directement l'habitat en zone basse.

Commune de Breuschwickersheim (coulées de boues fréquentes et débordement ponctuel du Muehlbach)

Caractéristiques générales

À Breuschwickersheim, les débordements du ruisseau demeurent ponctuels ; en revanche, la commune est principalement confrontée à des coulées de boue récurrentes, survenant en moyenne tous les deux ans lors d'épisodes orageux printaniers.

Épisode majeur

- **3 juin 2019 : débordement exceptionnel du Muehlbach**
 - . ≈ 40 cm d'eau au droit du parking de la salle polyvalente
 - . ≈ 80 cm à l'étang de pêche (fort envasement et curage ultérieur)

Zones concernées

- Salle polyvalente et étang de pêche

- Secteurs agricoles nord du village (rue des Vergers, rue Tournesol)
- Axes de ruissellement depuis Ittenheim, zones sportives, chemins agricoles
- Zone au sud touchée chez un propriétaire de chevaux

Origines identifiées

- **Ruissellements agricoles** dominants
- **Disparition des prairies, haies et fossés** suite au remembrement (1962-1963)
- **Imperméabilisation** progressive des sols (voies, lotissements)
- Problèmes ponctuels de réseaux busés privés/communaux

Actions locales engagées

- **Incitation à l'attention des exploitants agricoles à lutter** contre l'érosion des sols (2010) :
 - . 10 €/are pour cultures réduisant les coulées de boue
 - . Bandes enherbées, concertation avec Chambre d'Agriculture
- Collaboration avec le BRGM pour tester et optimiser les mesures
- Suivi régulier des pratiques agricoles avec évolution annuelle

En Résumé, Breuschwickersheim est surtout exposée à **coulées de boue d'origine agricole**, avec un **débordement notable mais ponctuel du Muehlbach** en 2019 ; des **mesures agricoles préventives** sont engagées depuis plus de 10 ans.

1.3. Présentation du projet

Le projet vise la rénovation d'ouvrages hydrauliques afin d'améliorer la capacité d'écoulement du Muehlbach et de réduire les risques d'inondation.

Contexte global

- Le projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement plus large, incluant la création de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC).
- Ces ZEC feront l'objet d'un dossier séparé, mais sont pensées comme complémentaires pour :
 - la gestion des crues,
 - la reconquête du lit majeur,
 - l'amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau.

Ce projet de réaménagement vise à répondre à des enjeux de sécurité hydraulique, tout en favorisant la renaturation partielle du Muehlbach. Il s'intègre dans une vision cohérente à l'échelle du bassin versant du Muehlbach, avec une attention portée à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion durable de l'eau.

Travaux prévus :

- À Achenheim :
 - Remplacement d'une portion canalisée sur 360 mètres environ.
 - Augmentation de la section de passage permettant d'accroître d'autant la capacité hydraulique de la portion canalisée.

La section canalisée du Muehlbach sur laquelle porte le projet a été divisée en quatre tronçons:

1. Rue de la Bruche.
2. Ruelle entre la rue du Soleil et la rue de la Bruche
3. Place de la Mairie
4. Domaine privé de la parcelle 329 jusqu'à la ruelle piétonne rue du Noyer



Les tronçons ont été définis de manière à ce qu'ils partagent les mêmes caractéristiques en termes d'aménagements urbains et/ou d'ouvrages canalisés.

1.3.1. Synthèse des aménagements projetés par tronçon (commune d'Achenheim)

1.3.1.1.Troncon 1 (rue de la Bruche)

En respectant les dimensions intérieures d'un cadre (busage) de **1,00 m x 2,00 m** et le tracé du fil d'eau projeté, l'aménagement prévoit :

- Un trottoir élargi (incluant une bande plantée), pouvant atteindre **jusqu'à 3 m de largeur**.
 - Une bande enherbée de **0,50 m à 1 m** entre les habitations et le trottoir, aménagée sur un linéaire de **70 m**.
 - Une chaussée à sens unique d'une largeur de **3,50 à 4,00 m**, permettant le passage des poids lourds.

Afin de dégager la largeur nécessaire pour la chaussée, **le trottoir côté nord sera supprimé**. Cette zone, déjà classée en **zone de vitesse maximale de 20 km/h**, confirmera ainsi le statut de **zone de rencontre**. La partie de trottoir conservée nécessitera la **dépose et repose des pavés**.

Une **réfection complète de la chaussée** est prévue, avec un **renforcement de la structure** dans les secteurs où l'actuel trottoir deviendra voie circulée.

Enfin, une **bande de stationnement de 2,15 m de large** sera maintenue, garantissant le même nombre de places qu'actuellement, soit **17 places**.

1.3.1.2 Tronçon 2 (Buelle entre la rue du Soleil et la rue de la Bruche)

- ## → Aménagement du carrefour et de la ruelle adjacente

Au droit de la rue de la Montée, le projet prévoit l'installation d'un cadre de 1,00 m de haut sur 2,00 m de large. Cette opération sera accompagnée d'une **réfection complète de la chaussée**, ainsi que de la **reprise des bordures et des pavés** au niveau du trottoir.

- ## → Côté ouest

La ruelle reliant la rue du Soleil à la rue de la Montée dispose actuellement d'une **chaussée de 5,80 m de large**. Le futur cadre du Muehlbach, implanté au nord de la chaussée, aura une **dimension de 1,00 m x 1,25 m**.

Son implantation laissera une **distance de 0,40 m** par rapport à la génératrice du réseau unitaire DN 500 (qui sera dévové) et **0,60 m** par rapport à la limite de propriété.

- Côté est

À l'est de la ruelle, la chaussée se resserre à **3,65 m de large**. La présence d'un réseau d'eaux usées DN¹ 500 réduit fortement l'espace disponible pour intégrer l'ouvrage cadre du Muehlbach. Dans ce secteur, la pose nécessitera

¹ DN : diamètre nominal

donc un **blindage spécifique** pour assurer la mise en place en toute sécurité.

1.3.1.3.Tronçon 3 (Place de la Mairie)

L'ouvrage cadre situé au niveau de la place de la Mairie sera **élargi à des dimensions de 1,00 m de haut sur 2,00 m de large**. Aucun réaménagement spécifique de la place n'est prévu : seule une **dépose puis repose des pavés existants** sera effectuée afin de conserver l'aspect actuel du site.

1.3.1.4.Tronçon 4 (Domaine privé de la parcelle 329 jusqu'à la ruelle piétonne rue du Noyer

Rue des Noyers et ruelles adjacentes

À la suite d'investigations complémentaires, il a été décidé de **conserver la partie située en parcelle privative**. Celle-ci, présentant une section relevée de **1,10 m de haut sur 1,23 m de large**, ne montre pas de dommages significatifs. Un **ragréage localisé** sera réalisé, notamment au niveau des arrivées burinées.

- Rue des Noyers

Dans cette rue, un **cadre fermé de 1,00 m x 2,50 m** sera installé, sans impact direct sur l'aménagement de surface.

- Portion circulée – Ruelle piétonne entre la rue de l'Étoile et la rue du Noyer

La ruelle, d'une largeur de **4,30 m**, est contrainte par la présence d'un réseau d'eaux usées **DN 250**. Afin de maintenir des distances de sécurité, il est proposé d'y planter un **cadre de 1,00 m x 1,50 m**, laissant :

- . **0,40 m** par rapport à la génératrice du réseau d'eaux usées,
- . **0,75 m** par rapport à la limite de propriété.

- Portion piétonne – Ruelle vers la rue du Noyer

La largeur se réduit ici à **2,85 m**, restreignant encore l'espace disponible. Dans ce cas, la mise en place d'un **cadre de 1,00 m x 1,25 m** est proposée. Celui-ci devra être positionné **en limite de propriété**. Compte tenu de l'étroitesse, il est prévu un **blindage spécifique** afin d'assurer la sécurité lors des travaux de pose.

1.3.2. Aménagements projetés commune de Breuschwickersheim (Chemin du Schwall) :

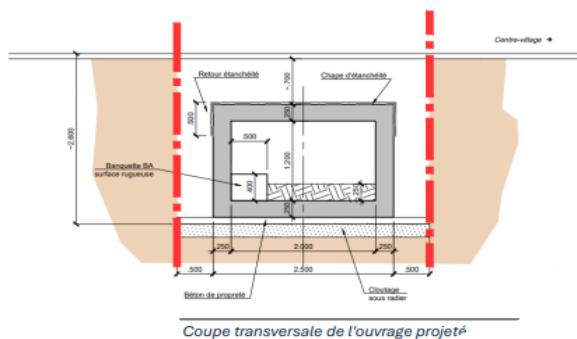
- Remplacement des 2 buses existantes par deux ouvrages hydrauliques (cadres en béton) avec pour objectif d'en augmenter la capacité hydraulique, les buses actuelles étant sous-dimensionnées.
- Mise en place (ou remplacement) de garde-corps en métal galvanisé.



Les dimensions des nouveaux ouvrages seront identiques. Il est proposé 2 ouvrages-cadres de dimensions 2.50 m x 1.50 m pour avoir une section hydraulique plus importante et limiter également le risque d'embâcle²:

² Formation d'un amoncellement, en particulier de bois flottés ou débris divers, qui obstrue un cours d'eau

- COUPE TRANSVERSALE -
Ech. 1/33



Les capacités hydrauliques de chacun des deux ouvrages projetés seront respectivement de 7,631 m³/s et 14,276 m³/s, à comparer avec ceux existants, soit respectivement 5,436 m³/s et 8,893 m³/s.

Les travaux et la configuration des sites nécessitent la déviation du Muehlbach. La solution retenue consiste en la mise en place d'un batardeau provisoire à l'amont, de pomper l'eau, puis de la rejeter à l'aval des travaux.



1.4. Principaux impacts du projet sur l'environnement

1.4.1. Pendant la phase travaux

Ce paragraphe détaille les mesures prévues durant la phase de travaux sur deux ouvrages à Breuschwickersheim et la section canalisée du Muehlbach à Achenheim, afin de limiter les impacts environnementaux et garantir la sécurité écologique et hydraulique du site.

1.4.1.1. Prescriptions générales « chantier »

Des règles strictes encadrent la conduite des travaux :

- Respect de la compatibilité des ouvrages avec les usages du cours d'eau.
- Préservation du milieu aquatique et des zones rivulaires sensibles.
- Maintien du régime hydraulique naturel (pas d'obstacle à l'écoulement, ni de rétrécissement de la section du lit).
- Prévention de l'érosion, des embâcles et des perturbations en aval.
- Continuité écologique : maintien de la circulation piscicole, conservation de la pente naturelle et de la lame d'eau pour la vie aquatique.

1.4.1.2. Gestion des pollutions accidentielles

Un plan d'alerte est instauré avant les travaux :

- Il permet de mobiliser rapidement les moyens techniques et humains.
- Les chantiers seront équipés de :
 - . Kits anti-pollution (absorbants, bâches étanches),
 - . Barrages flottants à proximité des cours d'eau.

Procédures d'urgence :

En cas de pollution :

- Identification et alerte.
- Circonscription de la zone (produits absorbants, confinement).
- Excavation et traitement des sols pollués.
- Remise en état du site (dépollution, puits si nécessaire).

Mesures complémentaires selon gravité :

- Alerte des exploitants de captages.
- Mise en place éventuelle d'un périmètre sanitaire.
- Installation de piézomètres de contrôle et réalisation d'analyses régulières sur la nappe, les bassins de

stockage et les émergences naturelles (zones humides, sources).

- Impacts pour les riverains
-

Conclusion

Le chapitre témoigne d'une approche rigoureuse pour encadrer les impacts des travaux sur le milieu aquatique, combinant prévention, surveillance et intervention rapide en cas d'incident, afin d'assurer la protection durable des écosystèmes aquatiques et souterrains.

Le paragraphe suivant détaille les mesures prévues durant la phase de travaux pour minimiser les impacts fonctionnels induits en phase « chantier » pour les riverains :

A Achenheim :

Les travaux visent à réhabiliter la portion canalisée du Muehlbach tout en maintenant la continuité de l'écoulement du Muehlbach, la sécurité des réseaux adjacents, et la fonctionnalité de l'infrastructure.

Maintien de l'écoulement du Muehlbach

- Un dispositif de dérivation temporaire sera installé pour garantir la circulation de l'eau pendant toute la durée du chantier, évitant ainsi tout assèchement ou débordement.

Sécurisation des sols

- Des fondations spéciales seront mises en œuvre, incluant :
 - . Des micro-forages,
 - . Des injections de coulis de ciment, pour stabiliser les sols et permettre la pose des nouveaux cadres sans risque pour les structures existantes (fondations à proximité).

Gestion des réseaux

- Dévoiement temporaire des réseaux longitudinaux afin de libérer l'emprise des travaux.
- Conservation des réseaux transversaux en place (qui passent sous l'ouvrage), nécessitant des précautions particulières lors de la démolition et reconstruction.
- Renouvellement partiel du réseau d'eau potable transversal sur certains tronçons.

Réaménagement de l'ouvrage hydraulique

- Démolition de la buse existante, suivie de la création d'une nouvelle assise à environ 2 mètres de profondeur.
- Pose des nouveaux cadres en béton et raccordement des branchements, qu'ils soient publics ou privés.

Étanchéité et finitions

- Application d'un complexe d'étanchéité sur la partie supérieure de l'ouvrage pour prévenir toute infiltration.
- Repositionnement des réseaux concessionnaires longitudinaux après les travaux de génie civil.
- Remblaiement de la zone de chantier et réfection complète de la voirie, afin de restituer son usage initial.

A Breuschwickersheim

- Maintien de l'écoulement du Muehlbach pendant le chantier via dérivation : usage provisoire et/ou pompage (refoulement amont → rejet aval).
- Dévoiement des réseaux existants, démolition des ouvrages, puis pose des réseaux transversaux (eau, assainissement, télécom, éclairage).
- Reconstruction : fondations superficielles, pose des cadres neufs et raccordements, réalisation des longrines et murs en retour, application de l'étanchéité supérieure.
- Remise en état : reconstitution des berges, réfection du corps de chaussée
- Pose des équipements de protection.

Durée estimée : 2 à 3 mois pour les deux ouvrages en parallèle, sous réserve d'intempéries et d'aléas de sous-sol.

1.4.2. Incidences environnementales du projet

1.4.2.1. Etat « environnemental » initial

Le cadre naturel du projet de réaménagement du Muehlbach

Le projet s'inscrit dans un territoire qui combine sols, reliefs et conditions climatiques variés, influençant directement l'eau, les paysages et la biodiversité.

Les sols et le sous-sol

- **Au nord du ruisseau** : des sols argileux et limoneux, profonds et fertiles.
- **Au sud** : des sols calcaires, également riches et profonds.
- **À l'est** : des sols plus sableux et argileux, souvent humides, liés aux dépôts de la Bruche.

La région appartient au **Kochersberg**, un vaste plateau formé par de grandes couches de lœss (sédiments fins apportés par le vent à l'époque glaciaire). Ces dépôts peuvent atteindre **30 mètres d'épaisseur** et recouvrent un sol plus ancien de marnes.

Le relief et le paysage

Le Muehlbach traverse un territoire de **collines douces et vallonnées**, avec des champs ouverts et des zones boisées en direction des Vosges.

- Le point le plus haut est la colline du **Scharrachberg** (314 m).
- Le plus bas est la **confluence du Muehlbach avec le canal de la Bruche à Achenheim** (146 m). Le ruisseau suit un vallon principal bien visible grâce à la végétation qui l'accompagne.

Le climat

Le climat est de type **semi-continental**, avec des hivers froids et secs et des étés chauds et parfois orageux. En 2023, la température a varié de **-7,3 °C en hiver à 36,5 °C en été**.

Les précipitations sont modérées (**665 mm/an**), mais bien réparties au fil des saisons, avec pluies d'orages au printemps et en été.

L'eau souterraine

Sous la zone du projet, la nappe phréatique se trouve à **3 à 6 mètres de profondeur**.

Elle est globalement de bonne qualité, même si quelques traces de produits agricoles (herbicides) ont été relevées. L'eau s'écoule d'ouest vers est, en direction de la plaine rhénane.

Les rivières et ruisseaux

Le **Muehlbach** est un affluent de la **Bruche**, elle-même affluent de l'Ill et du Rhin.

- La Bruche prend sa source dans les Vosges et traverse une vallée riche en zones humides et en biodiversité.
- Son débit varie beaucoup selon les années et les saisons : faible en été, plus fort au printemps lors des crues.

En résumé : Le Muehlbach s'écoule dans un paysage **vallonné, agricole et marqué par les dépôts glaciaires (lœss)**. Le climat est **contrasté** et les eaux souterraines sont **proches de la surface**. Ces caractéristiques expliquent les choix techniques du projet et l'attention particulière portée à la **gestion de l'eau et à l'intégration paysagère**.

Le Muehlbach et son environnement : état des lieux

Le cours d'eau

Le **Muehlbach** prend sa source à Osthoffen, de la rencontre du Weiherbach et de l'Holderstock, et traverse ensuite Breuschwickersheim avant de rejoindre le **canal de la Bruche** à Achenheim.

- Son tracé a été **fortement modifié** au fil du temps : rectifications, busages (notamment à Achenheim), zones urbaines et agricoles qui l'ont contraint.
- Malgré cela, il conserve encore des secteurs de **ripisylve** (végétation de berges) composée de saules, frênes, aulnes, mais aussi d'espèces bocagères (sureau, merisier, noyer, aubépine, etc.).
- Certaines zones sont envasées, d'autres envahies par les roseaux, mais aucune espèce invasive n'a été observée.

Les obstacles et les rejets

- Plus de **20 ouvrages de franchissement** (buses, ponts, passerelles) ont été recensés, dont certains créent de véritables obstacles pour les poissons et la continuité écologique.
- Le cours d'eau reçoit de nombreux **rejets d'eaux usées et pluviales**, qui en dégradent la qualité.
- La section busée à Achenheim est en mauvais état et ne permet pas un écoulement satisfaisant.

La qualité de l'eau

- Le **Muehlbach** est aujourd'hui en **mauvais état écologique** : eau envasée, habitats pauvres, peu de poissons.
- Chimiquement, il est en **bon état global**, mais le **canal de la Bruche** voisin est classé en état médiocre.
- Les mesures montrent aussi un excès de nutriments (ammonium, nitrites) qui témoignent de rejets problématiques.

Les risques d'inondation

- Le bassin du Muehlbach est très réactif : de fortes pluies ou des orages entraînent rapidement des **débordements** et des **coulées de boues** (cf. le § « historique »)
- Les communes d'**Achenheim** et de **Breuschwickersheim** sont régulièrement touchées.
 - À Achenheim, la rue du Noyer et ses alentours connaissent des inondations fréquentes, accentuées par le busage du ruisseau.
 - À Breuschwickersheim, des coulées de boues surviennent presque tous les deux ans, notamment autour de la salle polyvalente et de l'étang de pêche.
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche couvre Achenheim depuis 2019, mais pas Breuschwickersheim.

Les milieux naturels et espèces protégées

Le projet est situé dans une **ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique) :

- présence du **Grand Hamster d'Alsace**, espèce protégée qui vit dans les sols profonds du Kochersberg ;
- présence du **Crapaud vert**, qui utilise des points d'eau pour se reproduire.

Les zones humides, quand elles existent, jouent un rôle essentiel :

- elles retiennent l'eau comme des « éponges » lors des pluies,
- elles filtrent et améliorent la qualité de l'eau,
- elles abritent une biodiversité riche.

Synthèse

Le **Muehlbach** est un ruisseau très transformé par les aménagements anthropiques, soumis à des pollutions, à des risques d'inondation. Il présente une qualité écologique dégradée.

Pourtant, il garde un **potentiel de restauration** important :

- redonner de la diversité à ses écoulements,
- restaurer les zones humides et les ripisylves,
- améliorer la gestion des rejets et du busage,
- préserver la faune protégée (Hamster, Crapaud vert).

1.4.3. Mesures environnementales et compensations éventuelles (démarche ERC³)

1.4.3.1. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse

Le site du projet est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022.

Orientation 1. Assainissement et gestion des eaux usées

Le projet d'augmentation des sections du tronçon canalisé et des deux ouvrages d'art a pour but de :

- renforcer le canal afin d'éviter les risques d'effondrement du canal

³ Eviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement

- augmenter la capacité d'accueil de l'eau en cas de fortes intempéries, réduisant le risque d'inondation. Le projet permettra donc de sécuriser les réseaux d'assainissement.

Orientation 2. Pollution par les produits chimiques

- Aucun produit phytosanitaire (désherbant, pesticide) n'est utilisé pour ce projet.

Orientation 3. Nature et biodiversité

- Sur Achenheim, l'impact écologique est limité car le Muehlbach est déjà entièrement canalisé.
- À Breuschwickersheim, les nouveaux ouvrages intégreront des passages pour la petite faune (bande rugueuse permettant le passage des animaux rampants).

Le projet aura un effet positif local pour la continuité écologique.

Orientation 4. Prévention des inondations

- Les ouvrages actuels sont sous-dimensionnés et saturent lors des fortes pluies.

Le projet prévoit des buses de plus grand diamètre pour :

- améliorer l'écoulement de l'eau, limiter les inondations dans les villages d'Achenheim et de Breuschwickersheim,
- maintenir les capacités d'expansion des crues sans aggraver les risques en amont ou en aval.

En résumé,

Le projet de réaménagement du Muehlbach répond aux orientations environnementales :

- il sécurise l'assainissement,
- n'utilise pas de produits polluants,
- améliore ponctuellement les passages pour la faune,
- et surtout, il réduit les risques d'inondation pour les habitants.

1.4.3.2. Compatibilité du projet avec le SAGE III-Nappe-Rhin

Le projet n'est pas directement inclus dans le périmètre du **SAGE** (document qui fixe les grandes règles de gestion de l'eau à l'échelle du territoire).

Toutefois, la commune d'Achenheim est concernée pour ce qui touche aux eaux souterraines .

En résumé, le projet se situe en limite du périmètre du SAGE et doit donc rester attentif à la protection de la nappe phréatique.

De manière plus précise, en regard des enjeux du SAGE liés au projet de réaménagement du Muehlbach

- Qualité de la nappe phréatique : le projet n'a pas d'impact direct.
- Qualité des cours d'eau : le projet contribue à maintenir en bon état le Muehlbach en consolidant les buses existantes.
- Zones humides et milieux naturels remarquables : pas d'enjeu direct.
- Aménagement et urbanisation : le projet prend en compte la gestion des eaux pour limiter les risques d'inondation, notamment en zone habitée.
- Équilibre entre lutte contre les crues et préservation des zones humides : non concerné.
- Prévention des inondations : enjeu central du projet, qui vise à protéger les habitations et infrastructures des débordements.

En résumé : Le projet ne touche pas aux nappes phréatiques ni aux zones humides, mais il est essentiel pour **protéger les habitants contre les inondations et assurer la bonne gestion du cours d'eau canalisé.**

1.4.3.3. Impacts et mesures en phase exploitation

Aujourd'hui, les ouvrages souterrains (buses) qui transportent l'eau du Muehlbach à Achenheim et Breuschwickersheim ne sont **plus adaptés**. Ils saturent rapidement en cas de fortes pluies, ce qui provoque des **inondations**.

Le projet prévoit donc :

- **d'augmenter la capacités des ouvrages** : passer d'une section d'environ 1,20 m × 1,00 m à une section carrée de 1,50 m × 1,50 m,
- **d'augmenter la capacité d'écoulement**, en prenant en compte les apports supplémentaires liés aux orages et aux réseaux d'eaux pluviales,
- de **sécuriser le réseau** pour éviter les débordements dans les zones habitées.

Le résultat attendu est une meilleure protection des habitants contre les inondations et un fonctionnement plus sûr du réseau d'assainissement.

1.4.3.4. Impacts du projet sur les eaux souterraines

→ Pendant les travaux (**phase chantier**) :

- Pas d'impact direct prévu sur la nappe phréatique.

Des mesures de prévention seront mises en place pour éviter toute pollution accidentelle (ex. fuites de carburant ou produits de chantier).

→ Après les travaux (**phase exploitation**) :

Aucune modification de la qualité des eaux souterraines. La situation restera la même qu'aujourd'hui.

Le projet ne présente **aucun risque identifié pour la nappe phréatique**, grâce aux mesures de prévention mises en place durant le chantier.

1.4.3.5. Impacts du projet sur les eaux de surface (Muehlbach)

→ Pendant les travaux (**phase chantier**) :

- Le chantier pourrait entraîner un **léger trouble temporaire de l'eau** (particules fines en suspension).
- Cet impact restera **très limité** car le Muehlbach est déjà fortement canalisé et ne contient pas de poissons, ni de mollusques.
- Les travaux seront réalisés par **tronçons successifs** afin de réduire encore ces effets.

→ Après les travaux (**phase exploitation**) :

la qualité de l'eau restera la même qu'aujourd'hui, **pas d'impact positif ou négatif attendu**.

1.4.3.6. Gestion des débits pendant les travaux

→ Le débit du Muehlbach varie selon les saisons et les pluies.

→ Un **pompage et une dérivation provisoire** assureront la continuité de l'écoulement pendant le chantier.

L'Objectif sera de trouver un équilibre entre garantir la sécurité des habitants en cas de crue, de limiter la gêne pour les riverains et la circulation et d'éviter des coûts et des installations disproportionnés.

En synthèse globale, Le projet n'aura **aucun impact durable** sur la nappe phréatique ni sur la qualité du Muehlbach. Les légers effets liés au chantier seront temporaires et limités grâce à une organisation par étapes et à un système de pompage adapté.

1.4.4. Gestion des débits du Muehlbach, pendant et après les travaux

→ Débits définis pour les travaux

Après concertation des différents services, les débits à maintenir dans le Muehlbach ont été fixés à :

- . **1,6 m³/s** pour la rue de la Bruche (zone aval, où l'écoulement est le plus important),
- . **0,9 m³/s** pour les autres secteurs, dont Breuschwickersheim.

Ces valeurs correspondent aux observations réelles :

- . Dans 96 % du temps, le débit naturel du ruisseau est déjà autour de 0,9 m³/s,
- . Dans 75 % du temps, il est encore plus faible (environ 0,7 m³/s).

Après les travaux

- . L'augmentation de la capacité des ouvrages élargis permettront à l'eau de **s'écouler plus facilement**.
- . Cela aura pour effet de **faire légèrement monter le niveau d'eau** dans le ruisseau, sans créer de risque supplémentaire.

En résumé : Les débits retenus tiennent compte des débits réels. Grâce aux nouveaux ouvrages, l'eau circulera mieux et les risques d'inondation seront réduits, tout en préservant l'équilibre naturel du ruisseau.

1.4.5.Impacts du projet sur la nature et les milieux écologiques

1.4.5.1. Zones humides

- **Aucune zone humide** n'est présente sur les sites concernés.

→ Le projet n'aura donc **aucun impact**, ni pendant les travaux, ni après leur réalisation.

1.4.5.2. Potentiel écologique du Muehlbach

- Dans la zone projet d'Achenheim, le Muehlbach est très artificialisé : **il n'accueille ni poissons ni mollusques.**

→ Les travaux et le projet n'entraîneront **aucune conséquence écologique** sur ce tronçon.

1.4.5.3. Biodiversité

À Breuschwickersheim, les ouvrages seront adaptés pour intégrer des **passages pour la petite faune** (bande rugueuse facilitant le passage des animaux rampants).

→ Cela constitue un **effet positif** pour la continuité écologique locale.

En synthèse :

Le projet n'affecte pas les zones humides ni la biodiversité déjà limitée du Muehlbach.

A contrario, il apporte un **aménagement utile pour les petits animaux** à Breuschwickersheim, renforçant la continuité écologique.

1.4.6.Impacts du projet sur les arbres

Pendant les travaux

- Un arbre d'alignement de la rue de la Bruche (géré par l'Eurométropole) se trouve juste au-dessus de la portion canalisée existante.
- Des études vont vérifier s'il est possible de **déplacer légèrement le tracé de la buse** pour préserver cet arbre, tout en garantissant la sécurité hydraulique et la solidité de l'ouvrage.

Après les travaux

- Certains arbres proches de la canalisation pourraient fragiliser les constructions avec leurs racines.
- Pour **éviter d'avoir à les couper**, des **écrans anti-racines** seront installés afin de protéger les ouvrages tout en conservant les arbres.

En synthèse : Le projet intègre des solutions techniques pour **protéger les arbres existants** et limiter au maximum les abattages, tout en assurant la sécurité des ouvrages.

1.4.7.Impacts du projet sur les usagers de l'eau et la faune aquatique

Périodes de travaux

- Le **Muehlbach est un cours d'eau de 2ème catégorie**, donc moins sensible que ceux de 1ère catégorie.
- Les travaux seront programmés **hors périodes de reproduction des espèces** :
 - . à **Achenheim** : d'avril 2026 à de septembre 2025 à février 2026, hors aléa climatique (zone très urbanisée et déjà canalisée, enjeux écologiques faibles).
 - . à **Breuschwickersheim** : de décembre 2025/janvier 2026 à mars/avril 2026.

Mesures de protection

- **Un écoulement d'eau sera maintenu en continu** pendant les travaux grâce à une déviation temporaire avec pompe.
Cela garantit,
- la **circulation des poissons** et autres espèces aquatiques,
- le **passage de la petite faune** le long des berges.

En synthèse : Les travaux sont organisés de façon à **éviter la période de reproduction des espèces** et à **maintenir la continuité de l'écoulement de l'eau**, afin de protéger au mieux la faune et les usagers du cours d'eau.

1.4.8.Impacts du projet sur l'alimentation en eau potable

Pendant les travaux

- Les réseaux d'eau potable ont été précisément localisés grâce aux études et sondages.
- **aucun impact prévu** sur l'alimentation en eau potable durant le chantier.

Après les travaux

- Le projet vise surtout à **renforcer le canal et réduire les risques d'inondation**.
- Néanmoins, en parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a prévu des **travaux de modernisation du réseau d'eau potable**, intégrés au projet :
 - . **Rue du Noyer** : renouvellement du réseau et suppression d'un double réseau vieillissant.
 - . **Rue de la Bruche / rue de Bourgend** : remplacement du réseau et des branchements.
 - . **Rue des Tilleuls** : modernisation avec de nouvelles conduites.
- Des adaptations techniques (ex. pose de fourreaux protecteurs) garantiront la sécurité et la durabilité des canalisations.

En synthèse, si le projet proprement dit n'entraînera **aucune coupure d'eau potable pendant les travaux**, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit de **moderniser le réseau d'alimentation** d'eau potable dans plusieurs rues du secteur. Ces travaux connexes entraîneront des **coupures d'alimentation d'eau temporaires** pour permettre les connexions des nouveaux ouvrages.

1.4.9. Impacts du projet sur les réseaux d'assainissement

Pendant les travaux

- Les réseaux d'assainissement ont été précisément localisés grâce aux études et sondages : **aucun impact prévu** sur leur fonctionnement durant le chantier.

Après les travaux

- Le projet intègre aussi une **modernisation ciblée du réseau d'assainissement** dans le secteur :
 - . Agrandissement de certaines canalisations pour mieux absorber les eaux usées.
 - . Remplacement de conduites anciennes, dont certaines en amiante.
 - . Dévoiement (déplacement) de conduites dans des ruelles étroites.
 - . Reprise de tronçons fragiles près de la mairie.
- Les branchements existants (avaloirs, puisards, caniveaux...) seront maintenus à l'identique.
- Les collecteurs en aval et le déversoir d'orage restent inchangés, car leur capacité est jugée **suffisante et en bon état**.

En synthèse : Le chantier n'aura pas d'impact immédiat sur l'assainissement, et permettra à terme de **remplacer des conduites vieillissantes** et d'**améliorer la sécurité du réseau**, sans remettre en cause son fonctionnement global.

1.4.10. Mesures globales de surveillance, d'entretien et d'intervention

1.4.10.1. Phase chantier – prescriptions générales

Durant les travaux, plusieurs précautions seront mises en place afin de limiter les perturbations sur le milieu aquatique et terrestre :

- Adapter les méthodes de chantier aux spécificités environnementales locales.
- Former le personnel pour qu'il maîtrise les procédures de prévention et d'intervention.
- Disposer en permanence de produits et matériels adaptés (absorbants, barrages flottants, bâches étanches, etc.) pour intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Veiller à ne pas réduire la section du cours d'eau et garantir une circulation hydraulique fluide, sans risque d'embâcles ou d'érosion.
- Maintenir une lame d'eau suffisante pour la vie aquatique et la circulation des poissons, en respectant la pente et la vitesse d'écoulement naturelles.
- Éviter toute perturbation des zones présentant un intérêt écologique ou hydraulique.

Gestion d'une pollution accidentelle

Un **plan d'alerte** sera activé avant le début du chantier pour organiser les moyens humains et techniques en cas d'incident.

La procédure standard en cas de pollution est la suivante :

- Alerter immédiatement et identifier le polluant.

- Stopper le déversement et circonscrire la zone touchée (avec absorbants et dispositifs de confinement).
- Excaver les terres polluées, les stocker sur une aire étanche et les envoyer en filière agréée.
- Remettre le site en état (mise en place de puits ou autres dispositifs de dépollution si nécessaire).

Selon l'importance et la localisation de la pollution, des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre :

- Prévenir les exploitants des captages situés en aval.
- Définir un périmètre sanitaire en lien avec les autorités compétentes.
- Installer un piézomètre de contrôle pour analyser la nappe en aval (dans les 48 h puis régulièrement jusqu'à disparition de la pollution).
- Réaliser des analyses sur les bassins de stockage voisins et sur les émergences naturelles (sources, zones humides).

1.4.10.2. Surveillance et entretien en phase d'exploitation

Entretien courant :

L'exploitant assure la maintenance régulière de l'ouvrage et de ses équipements (réseaux, fossés, grilles, ouvrages hydrauliques).

Ses missions principales :

- garantir la sécurité du réseau et intervenir en cas d'incident,
- nettoyer les canalisations et ouvrages (débris, dépôts, embâcles),
- entretenir la végétation pour éviter qu'elle fragilise les structures,
- veiller à ce que l'ouvrage ne présente aucun risque pour la sécurité publique ni pour l'écoulement normal des eaux.

En cas de pollution accidentelle : trois étapes d'intervention sont prévues :

1. Neutralisation immédiate

- Arrêter le déversement,
- Pomper les liquides polluants,
- Empêcher leur propagation vers les nappes et cours d'eau,
- Faire intervenir rapidement des spécialistes si le produit est dangereux.

2. Traitement de la pollution

- Évacuer les produits vers une filière agréée,
- Nettoyer les surfaces concernées,
- Retirer les terres contaminées.

3. Remise en état

- Réhabiliter les milieux touchés (sols, végétation),
- Réparer et nettoyer les ouvrages (réseaux, bassins, collecteurs),
- Vérifier que tous les équipements fonctionnent de nouveau normalement.

En synthèse, cette organisation permet d'assurer à la fois la sécurité publique, la protection de la ressource en eau et la pérennité des ouvrages.

2. Composition du dossier soumis à la consultation

1. Description du projet
2. Plan situation 1/50000
3. Plan situation 1/25000
4. Etude d'incidence
5. Etude d'incidence - annexes
6. Note de présentation non-technique
7. Zones travaux Achenheim et Breuschwickersheim
8. Nomenclature dossier d'autorisation environnementale, rubrique(s) IOTA
9. Maîtrise foncière
10. Références cadastrales
11. Parcelles impactées Achenheim
12. Parcelles impactées Breuschwickersheim
13. Plan projet OH 19 Breuschwickersheim
14. Plan projet OH 20 Breuschwickersheim

2.1. Documents reçus ou déposés en cours de consultation

2.1.1. Avis des collectivités

→ Avis reçus favorables ou sans objection:

L'avis (favorable) du 23 juin 2025 de la commune d'Achenheim a été déposé dans le registre numérique par le commissaire enquêteur en juillet 2025.

→Absence d'avis dans le délai imparti pour l'émettre : commune de Breuschwickersheim donc réputé chez favorable.

2.1.2. Avis des Services

→Avis reçus :

- Avis du 16 juin 2025 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réputé favorable : les travaux projetés n'empiètent sur aucune servitude d'utilité publique et n'appellent pas d'observations particulières

3. Organisation de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Daniel Beauguitte a été désigné le 02 juin 2025 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

3.2. Arrêté préfectoral de mise à consultation publique :

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique, au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale a été signé par le préfet du Bas-Rhin le 1^{er} juillet 2025.

3.3. Information du public

3.3.1. Publicité légale:

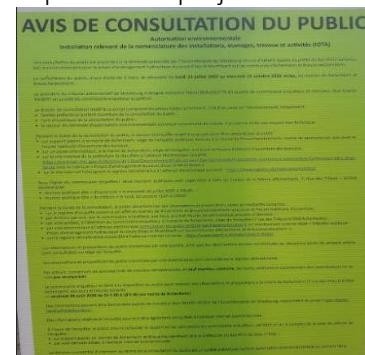
L'avis de consultation est paru dans deux journaux régionaux au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation, conformément à la réglementation :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace (n° d'annonce: DNA 464897400), Date de mise en ligne : 04/07/2025
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 52/53 • 1er/4 Juillet 2025 annonce 464917400.

Le commissaire enquêteur a constaté, *de visu*, que, conformément à la réglementation, l'avis a été publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichages légaux, par les maires des communes de Breuschwickersheim et d'Achenheim,
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025,
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux concernés par le projet :

concernés d'Achenheim de Breuschwickersheim par le porteur de projet.



Une dizaine d'affiches de l'avis au format A2, de couleur verte ont été disposées au droit des sites

3.4. Publicité complémentaire pour la consultation

La consultation publique a été mentionnée dans le Bulletin d'information N°5/2025 d'août 2025 de Breuschwickersheim.

Il en est de même dans une édition spéciale / Bilan 2020-2025 de la commune d'Achenheim.

3.5. Publicité pour les réunions publiques d'information des 30 juillet 2025 et 13 octobre 2025

la tenue et les lieux et dates des deux réunions publiques ont été annoncés via l' Arrêté préfectoral, sur les avis de consultation affichés, sur le registre numérique et sur le site internet de la préfecture.

3.6. Accès aux dossiers d'enquête et registres :

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier d'enquête relatif à ce projet était consultable par le public :

- sur support papier, à la mairie de Achenheim, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Breuschwickersheim, mairie de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies;
- sur un poste informatique, à la mairie de Achenheim, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/> Installations-soumises-a-autorisation/Communes-AB-C Strasbourg sous la rubrique « Projet d'aménagement du cours d'eau le Muehlbach »

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6432/>

4. Déroulement de la consultation publique

4.1. Ouverture de la consultation :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la consultation a été ouverte le 21 juillet 2025 à 00h00. Le registre numérique a été accessible au public à partir de cette date.

4.2. Déroulement des réunions publiques

4.2.1. Réunion publique d'ouverture :

Elle s'est déroulée le 30 juillet 2025 de 19h00 à 22h20 en mairie d'Achenheim. Le compte-rendu de la réunion publique a été publiée sur le site <https://www.preambules.fr/6432/download/component/105967/compte-rendu-de-la-reunion-publique-du-30-juillet-2025>.

Ci-après le compte-rendu synthétique :

Réunion publique – Aménagement hydraulique du Muehlbach (Achenheim & Breuschwickersheim)

Pourquoi cette réunion ?

Dans le cadre de la consultation publique (21 juillet → 22 octobre 2025), l'Eurométropole de Strasbourg a présenté le projet visant à réduire les inondations et à sécuriser les ouvrages du Muehlbach.

Qui était présent ?

Le commissaire enquêteur, l'Eurométropole (chef de projet), le maire d'Achenheim et son 1er adjoint, ainsi que des riverains d'Achenheim et de Breuschwickersheim.

Le projet en bref

- Achenheim : remplacement d'environ 360 m de busage par des cadres préfabriqués (largeur 2 m), renouvellement coordonné des réseaux (eau, assainissement, éclairage), réaménagements de surface. Durée : environ 10 mois. → Dérivation temporaire du ruisseau (pompes), circulation alternée, accès piétons et commerces maintenus, pas de groupes électrogènes (alimentation réseau).
- Breuschwickersheim : reconfiguration de deux ouvrages (cadres béton 2 m x 1-1,20 m, +55 % de capacité), passages petite faune, amélioration de la voirie agricole. Durée : environ 2 mois.

Impacts & environnement

- Fort bénéfice attendu sur la gestion des crues.
- Léger gain écologique (continuité faunistique, assainissement).
- Aucun impact sur la nappe et la ripisylve⁴ ; impacts temporaires faibles (eaux légèrement troublées en chantier).
- Projet compatible SDAGE Rhin-Meuse et SAGE III-Nappe-Rhin.

Questions du public & réponses

- Préoccupation principale : gêne pendant les travaux (accès riverains, secours, Ordures Ménagères).
- Engagements : information en amont des coupures ponctuelles (eau/énergie/fibre), stationnement de substitution, communication renforcée (flyers, réunions, porte-à-porte), astreinte 24/7 et plan d'alerte.

⁴ ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau, lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Prochaines étapes

- Enquête publique jusqu'au 22 octobre 2025 (contributions attendues).
- Réunion riverains spécifique en septembre (mairie d'Achenheim).
- 2^e réunion publique de clôture : lundi 13 octobre 2025, 19h00, mairie d'Achenheim.

Séance levée à 22h20.

4.2.2. Réunion publique de clôture : Synthèse

Elle a eu lieu le lundi 13 octobre 2025 à 19h00 en mairie d'Achenheim. Elle avait été précédée par une publicité comparable à celle réalisée pour la première réunion.

Le compte-rendu de la réunion publique a été publiée sur le site du registre dématérialisé le

<https://www.preambules.fr/6432/download/component/118328/compte-rendu-de-la-reunion-publique-du-13-octobre-2025>

Cadre : Consultation publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L.123-9 et R.123-19 du Code de l'environnement)

1. Objet et participants

La réunion publique, organisée par l'Eurométropole de Strasbourg (maître d'ouvrage), avait pour objectif de présenter l'avancement du projet et de recueillir les dernières observations du public avant la clôture de la consultation (ouverte du 21 juillet au 22 octobre 2025).

Étaient présents :

- Eurométropole de Strasbourg (EMS)** : M. Jean-Martin Heckly, chef de projet à la Direction des espaces publics et naturels ;
- Commune d'Achenheim** : M. Valentin Rabot, maire, M. Michel Diebolt, premier adjoint, et M. Jeannot Wenger, conseiller municipal ;
- Commissaire enquêteur** : Daniel Beauguitte;
- Public** : trois riverains d'Achenheim, résidant rue de la Montée et rue de la Bruche.

2. Présentation du projet par le maître d'ouvrage

M. Jean-Martin Heckly a rappelé les **objectifs principaux** du projet :

- réduire les risques d'inondation à Achenheim et Breuschwickersheim ;
- restaurer la continuité hydraulique et écologique du Muehlbach.

Travaux à Achenheim

- Remplacement de **360 m de buse** par des **cadres préfabriqués de 2 m de large**, compatibles avec le trafic poids lourds ;
- Travaux divisés en **4 tronçons successifs**, avec dévoiement et renouvellement de réseaux (eau potable, assainissement, éclairage) et réaménagements de surface (voirie, trottoirs, stationnement) ;
- Durée prévisionnelle : **environ 10 à 12 mois à partir d'avril 2026** ;
- Mise en place d'un **dispositif de dérivation du Muehlbach** pendant le chantier (pompes et canalisations DN 400) ;
- Circulation alternée et maintien des accès piétons et commerces.

Travaux à Breuschwickersheim

- Reconfiguration des ouvrages **rue des Forgerons et rue Étroit** : pose de cadres en béton de 2 m × 1 à 1,20 m (+55 % de capacité hydraulique) ;
- Durée prévisionnelle : **2 mois**.

Communication et suivi

- Dispositif d'information des riverains : courriers, porte-à-porte, réunions, bulletin communal ;
- Mise en place d'un protocole d'astreinte 24h/24 et d'un état des lieux préalable chez les riverains ;
- L'entreprise **Jean Lefebvre** a été retenue pour l'exécution des travaux.

M. Heckly a indiqué que les premières visites auprès des riverains ont été appréciées.

Il a précisé qu'à compter du **20 octobre 2025**, **21 sondages** seraient réalisés pour caractériser le sous-sol au droit des ouvrages, par **terrassement par aspiration** (technique non destructive, propre et rapide).

Les emplacements des sondages ont été **matérialisés au sol**.

3. Présentation des contributions du public

Le commissaire enquêteur a présenté une **synthèse des contributions** enregistrées au 13 octobre 2025 et des **réponses apportées par le maître d'ouvrage** :

Contribution n°1 – Breuschwickersheim

- Demande de garantie du passage intégral des crues pour protéger la salle polyvalente et le périscolaire.
- Signalement de **dysfonctionnements du réseau d'assainissement** (eaux usées se déversant dans le Muehlbach).
- Propositions : redimensionnement des conduites et ajout de cuves de rétention rue des Faisans.

Réponse de l'EMS :

- Rappel des actions engagées depuis 2018 avec la Chambre d'agriculture pour lutter contre l'érosion ;
- Précision des responsabilités d'entretien du Muehlbach (non domanial) ;
- Coordination avec la CEA pour la gestion des écluses du canal de la Bruche ;
- Programme amont de **zones d'expansion de crues et de renaturation** (budget : 700 k€).

Contribution n°2 – Ensemble du bassin versant

- Observation sur la turbidité du Muehlbach et les dépôts récurrents ;
- Demande de curage régulier, d'entretien des chemins vicinaux et de création de retenues en amont.

Réponse de l'EMS :

- Le curage est déconseillé pour des raisons écologiques ;
- L'entretien incombe aux propriétaires riverains ;
- Le canal de la Bruche constitue bien une contrainte aval hydraulique ;
- L'efficacité du projet repose sur une action combinée amont – traversée urbaine – aval dans le cadre de la compétence **GEMAPI**.

4. Échanges avec le public

Les participants ont globalement **adhéré aux objectifs du projet**, jugé **attendu et nécessaire**.

Les échanges ont principalement porté sur :

- le **planning des travaux à Achenheim** ;
- les **conditions d'accès** aux habitations et commerces pendant le chantier ;
- la **gestion du stationnement**.

5. Réponses et engagements complémentaires

Le maître d'ouvrage et la commune d'Achenheim ont répondu aux interrogations :

- **Accès et secours** : accès piétons maintenus, circulation restreinte pour les véhicules selon les phases de chantier ;
- **Ordures ménagères** : mise en place de **points de collecte provisoires** accessibles, avec dispositifs adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- **Rue de la Bruche** : maintien des **17 places de stationnement** côté sud grâce à la reconfiguration de la haie arbustive ;
- **Stationnement riverains** : engagement de **tolérance** pendant la durée des travaux ;
- **Communication** : contact direct possible avec le **chef de travaux** pour toute difficulté ;
- **Planification** :
 - sondages à partir du **20 octobre 2025 (15 jours)** ;
 - travaux principaux à compter d'**avril 2026**, sur **10 à 12 mois**.

La **Commune et l'Eurométropole** ont insisté sur l'importance d'une **communication continue** avec les habitants pendant toute la durée du chantier.

6. Clôture de la réunion

En conclusion, M. le Maire d'Achenheim et le commissaire enquêteur ont remercié les participants et rappelé :

- la **poursuite de la consultation** jusqu'au **22 octobre 2025** ;
- la possibilité pour le public de **formuler ses dernières observations** selon les modalités de l'arrêté préfectoral ;
- le **délai de trois semaines** dont dispose le commissaire enquêteur pour établir son **rappor et ses conclusions motivées**, transmis à la préfecture, au tribunal administratif de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La séance a été levée à **21h20**.

Le support de présentation est consultable sur le **registre dématérialisé**.

4.2.3. Incidents survenus en cours de consultation :

Aucun incident n'a été signalé durant les trois mois de la consultation publique.

4.3. Visites des sites par le Commissaire Enquêteur :

Une première visite des sites concernés s'est tenue le **mardi 15 juillet 2025**.

D'une durée d'environ une heure, elle a permis au commissaire enquêteur de **parcourir l'ensemble du tracé du projet, d'identifier les principales contraintes d'exécution**, notamment sur la commune d'Achenheim, tant pour le maître d'ouvrage que pour l'entreprise, et d'**évaluer les gênes potentielles pour les riverains**.

Une seconde visite, organisée à l'initiative d'un riverain, a permis au commissaire enquêteur de **mieux visualiser le débouché du Muehlbach dans le canal de la Bruche**, lequel constitue une **contrainte hydraulique aval avérée**. **La capacité d'absorption du canal est en effet limitée par son niveau d'eau** : sous le lavoir, le Muehlbach atteint déjà le niveau du niveau d'eau du canal lors des épisodes orageux.

4.4. Clôture de la consultation :

La consultation a été clôturée le 22 octobre 2025. Aucune contribution n'est parvenue hors délai.

5. Comptabilité et synthèse des contributions du public

5.1. Comptabilité des contributions

Nombre de Contributions déposées sur le registre numérique	3	Réponse du Maître d'Ouvrage dans le registre dématérialisé : oui pour les contributions 1 et 2. La contribution 3 a été déposée le 21 oct 2025 à 23h14 .
Nombre de Contributions inscrites sur les 2 registres papier	1	
Nombre de Contributions déposées lors de la permanence	1	Contribution reversée dans le registre numérique par le commissaire enquêteur
Nombre de Contributions par e-mail ou courrier postal	0	

5.1.1. Questions posées et/ou points abordés lors des deux réunions publiques :

Voir à ce sujet les § 4.2.1 et § 4.2.2

5.2. Contributions du public

1. Contribution n°1 (registre dématérialisé) déposée le 20 août 2025

Synthèse de la contribution (concerne la commune de Breuschwickersheim)

Enjeu prioritaire à Breuschwickersheim

- Les deux ouvrages à reconstruire doivent garantir le passage intégral des crues sans débordement côté Nord entre eux, afin de protéger la salle polyvalente et le périscolaire.
- Le contournement Nord qui existait « avant » n'est plus possible du fait de la nouvelle construction : un sous-dimensionnement ou un mauvais guidage des écoulements créerait des dégâts majeurs.

Dysfonctionnements d'assainissement constatés

- Même sous pluie modérée, des eaux usées se déversent dans le Muehlbach (tuyaux sous-dimensionnés depuis construction du lotissement Belle-Vue et la rue d'Ittenheim vers la rue des Faisans).
- Indice tangible de pollution : accumulation de lingettes au niveau chemin du Schwall / rue du Moulin.

Solutions proposées par la contributrice

- Redimensionner les conduites d'évacuation rue du Moulin, rue des Forgerons et rue Étroite.
- Augmenter la capacité des collecteurs vers la rue des Faisans et ajouter une (des) cuve(s) de rétention à cet

endroit plus adapté.

- Finalité : soustraire des volumes au ruisseau, limiter les « surverses » d'eaux usées et réduire le risque d'inondation.

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage déposée le 29 août 2025

- Ouvrages à Breuschwickersheim** : la nouvelle configuration améliore nettement la fluidité du Muehlbach et limite le risque d'inondation. Sections d'écoulement en hausse: +40 % (OH19) et +70 % (OH20), dimensionnées pour une crue trentennale et en corrélation avec les aménagements à réaliser en amont du village (zone d'expansion des crues, restauration et renaturation du cours d'eau)

→ **Limite assumée** : des débordements restent possibles lors d'épisodes exceptionnels ; le projet ne se substitue pas aux mesures propres à la salle polyvalente bâtie en zone à risque connu.

- Assainissement** : aujourd'hui, les eaux usées convergent Nord → Sud, puis passent en Ø 200 mm le long du Muehlbach, avec surverses vers le cours d'eau en cas d'excès.

→ Le **Schéma Directeur** de l'Eurométropole prévoit bien des travaux pour atteindre le **bon état écologique** et accompagner la requalification du **chemin du Schwall** et le remplacement des ouvrages.

- Travaux programmés (phase suivante, hors du périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale) :**

1. Remplacement du Ø 200 mm par des conduites jusqu'à Ø 800 mm sur 780 m (de la salle polyvalente à la station de pompage et rue des Faisans) ;
2. Création d'un bassin de protection du milieu naturel de 900 m³.

- Bénéfices chiffrés attendus (modélisations hydrauliques) :**

→ -88 % de déversements dans le Muehlbach ;

→ -28 % du volume de débordement du réseau d'assainissement pour une pluie vingtennale.

Analyse du Commissaire enquêteur (contribution n°1 et réponse de la maîtrise d'ouvrage)

1. Appréciation générale de la contribution

La contribution formulée par une habitante de **Breuschwickersheim** met en lumière des **préoccupations locales majeures** bien identifiées et documentées :

- la **protection du village** (notamment la salle polyvalente et le périscolaire) face aux risques d'inondation liés à la capacité de transit du Muehlbach ;
- les **dysfonctionnements récurrents du réseau d'assainissement**, provoquant des déversements d'eaux usées dans le ruisseau même en période de pluie modérée.

Ces observations s'inscrivent dans une **expérience de terrain qui paraît solide** : la contributrice décrit avec précision les zones concernées (rue du Moulin, rue des Faisans, chemin du Schwall, etc.), identifie les points de pollution visibles (accumulation de lingettes), et propose des solutions concrètes (redimensionnement des conduites, création de bassins de rétention).

La démarche est **argumentée, localisée et constructive**, traduisant un **intérêt général** partagé par de nombreux riverains et usagers du quartier.

2. Analyse technique et environnementale de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

a. Sur le risque d'inondation et le dimensionnement des ouvrages

La maîtrise d'ouvrage (Eurométropole de Strasbourg) apporte des éléments précis et chiffrés :

- les sections d'écoulement des nouveaux ouvrages hydrauliques seront augmentées de **40 % (OH19)** et **70 % (OH20)** par rapport à l'existant ;
- ces ouvrages sont **dimensionnés pour une crue trentennale**, conformément aux standards actuels de sécurité hydraulique ;
- leur conception s'inscrit dans une **cohérence d'ensemble** avec les futurs aménagements en amont (zone d'expansion des crues, restauration écologique du Muehlbach).

Le commissaire enquêteur relève que cette réponse apporte une amélioration notable de la capacité hydraulique locale.

Toutefois, la maîtrise d'ouvrage reconnaît la persistance d'un risque résiduel en cas d'événements extrêmes (« épisodes exceptionnels »), ainsi que la nécessité de maintenir des dispositifs propres de protection pour les bâtiments sensibles.

→ Appréciation

La réponse semble techniquement satisfaisante, néanmoins la communication auprès des riverains du Muehlbach devra être renforcée pour clarifier la nature du risque restant et les responsabilités de chacun (collectivité / propriétaires).

b. Sur les dysfonctionnements du réseau d'assainissement

La maîtrise d'ouvrage confirme la situation décrite : le réseau d'assainissement actuel, en Ø 200 mm, est sous-dimensionné et provoque des surverses vers le Muehlbach lors des pluies intenses.

Elle précise que le Schéma Directeur de l'Eurométropole prévoit des travaux structurants, mais dans une phase ultérieure, indépendante du présent dossier :

- remplacement progressif du collecteur Ø 200 mm par du Ø 800 mm sur 780 m ;
- création d'un bassin de protection du milieu naturel de 900 m³ ;
- bénéfices estimés : -88 % de déversements et -28 % de volumes de débordement pour une pluie de période de retour 20 ans.

→ Appréciation :

Le commissaire enquêteur note la pertinence technique des mesures prévues, mais regrette que ces travaux ne soient pas intégrés directement dans le périmètre de la présente autorisation environnementale, alors même qu'ils répondent à un dysfonctionnement identifié et à une préoccupation des habitants.

La dissociation entre le projet hydraulique (Muehlbach) et la modernisation du réseau d'assainissement risque d'entretenir un doute (qu'il faudra lever) sur les bénéfices réellement perceptibles à court terme pour les riverains.

3. Analyse de la cohérence du projet concernant Breuschwickersheim

Le commissaire enquêteur relève la cohérence globale du projet dans la logique GEMAPI⁵ (prévention des inondations et restauration écologique), mais souligne :

- la nécessité d'une meilleure articulation entre les services en charge de l'eau pluviale et ceux de l'assainissement (afin d'éviter les transferts de charge entre réseaux) ;
- l'importance d'une communication claire auprès des habitants de Breuschwickersheim, notamment pour expliquer le calendrier des phases de travaux et les impacts attendus ;
- la valeur exemplaire d'une approche intégrée mêlant hydraulique, assainissement et environnement, qu'il conviendrait de renforcer dans les phases suivantes.

4. Conclusion du commissaire enquêteur relative à la contribution n°1

La contribution soulève des points pertinents et techniquement fondés, pleinement pris en compte dans la logique globale du projet, même si les réponses apportées sont échelonnées dans le temps.

Le commissaire enquêteur :

- prend acte des engagements de la maîtrise d'ouvrage concernant le redimensionnement des ouvrages hydrauliques et les futurs travaux d'assainissement ;
- recommande que la mise en œuvre de ces travaux complémentaires (assainissement et bassin de rétention) soit planifiée dans un calendrier prévisionnel communiqué publiquement (via les collectivités concernées)

⁵ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes)

- idéalement avant le lancement des travaux de restauration du Muehlbach;
- souhaite qu'une **coordination renforcée** soit assurée entre le service GEMAPI et le service assainissement de l'Eurométropole, afin de garantir la pleine efficacité du dispositif et de réduire les risques de pollution du Muehlbach au niveau de Breuschwickersheim.

<<<<<<<<< >>>>>>>>>

2. Contribution n°2 (document remis lors de la permanence) déposée le 22 août 2025

Synthèse de la contribution (concerne le projet dans son ensemble)

- **Les coulées de boue** : lors des pluies, le Muehlbach charrie des eaux très boueuses ; les dépôts s'accumulent depuis Osthoffen (et plus en amont) « depuis des années ».
→ Demande d'un curage régulier du lit et d'un entretien/enherbement des chemins vicinaux pour limiter l'érosion et augmenter la capacité hydraulique.
- **Gestion du ruisseau** : le contributeur interroge sur l'historique des curages et l'autorité responsable : qui fait ou doit faire et quoi ?
- **Contrainte aval (canal de la Bruche)** : sa capacité d'absorption est limitée par son niveau d'eau ; sous le lavoir, le Muehlbach frôle le niveau maximum en cas d'orages.
→ Redimensionner les buses à Achenheim n'accroîtrait pas sensiblement le débit évacué vers la Bruche ; cela stocke surtout de l'eau en sous-sol (mise en charge), sans résoudre la contrainte aval.
- **Alternative privilégiée** : créer des retenues/aires d'expansion en amont (en amont d'Achenheim, de Breuschwickersheim et/ou Osthoffen) pour écrêter les crues à la source.
→ Option jugée moins coûteuse et moins intrusive que des travaux lourds en tissu bâti à Achenheim.

Le contributeur plaide pour une **gestion à la source des ruissellements et des coulées de boue** (curage, enherbement, retenues amont), souligne la **contrainte hydraulique du canal de la Bruche**, et questionne la **pertinence d'un simple redimensionnement des buses** sans action sur l'amont ni clarification des responsabilités d'entretien.

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage déposée le 1^{er} septembre 2025

- **Lutte contre l'érosion depuis 2018** : l'Eurométropole de Strasbourg agit avec la Chambre d'Agriculture (assolements concertés, hydraulique douce, transition vers l'agriculture de conservation) pour réduire les coulées de boues et les transferts de sédiments. Le curage est déconseillé car perturbateur pour la biodiversité et fortement encadré par la réglementation.
- **Responsabilités d'entretien** : le Muehlbach étant non domania, l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains (jusqu'au milieu du lit), dans le respect de la législation.
- **Contrainte aval (canal de la Bruche)** : le canal constitue une limite hydraulique. Le redimensionnement de la partie busée à Achenheim augmente peu le débit évacué, mais évite la mise en charge rapide et limite les débordements.
→ Un **protocole d'astreinte** avec la **CEA** permet d'agir sur les écluses pour **abaisser la charge** du canal en cas de crue.
- **Projet complémentaire en amont** (fin 2025, 700 000 €) : création de zones d'expansion des crues et actions de renaturation (reméandrages, ripisylves, prairies humides) à Osthoffen, Breuschwickersheim et Achenheim pour ralentir les écoulements et stocker temporairement l'eau.
- **Vision d'ensemble GEMAPI** : l'efficacité repose sur le cumul des actions (amont + traversée urbaine + gestion aval). Les travaux sur la partie busée s'inscrivent dans ce programme global et sécurisent un ouvrage dégradé présentant un risque pour les circulations urbaines.

En synthèse : **prévention à la source, gestion opérationnelle des crues et sécurisation locale des ouvrages**, avec des **engagements chiffrés** (planning et budget) et la **clarification des responsabilités**.

Analyse du Commissaire enquêteur (contribution n°2 et réponse de la maîtrise d'ouvrage)

Le contributeur formule plusieurs observations de portée générale relatives à la **gestion du Muehlbach et de ses affluents**, mettant en avant une approche globale de prévention des crues et de réduction des coulées de boue.

1. Coulées de boue et envasement du lit

Le contributeur relève que, lors des épisodes pluvieux, le Muehlbach charrie des eaux particulièrement boueuses dont les dépôts s'accumulent depuis Osthoffen et plus en amont, phénomène observé « depuis des années ». Il demande la mise en place d'un **curage régulier du lit** et un **entretien/enherbement des chemins vicinaux** afin de limiter l'érosion et d'améliorer la capacité hydraulique du ruisseau.

2. Entretien du cours d'eau et responsabilités

Le contributeur s'interroge sur la **répartition des responsabilités d'entretien** : quelles sont les interventions menées, par qui, et sous quelle autorité ? Il évoque un manque de visibilité sur les actions passées et à venir.

3. Contrainte hydraulique aval – Canal de la Bruche

Selon le contributeur, la capacité d'absorption du canal de la Bruche (débouché du Muehlbach) est limitée: en aval, sous le lavoir, le Muehlbach atteint le niveau maximum lors des orages.

Il estime que le **redimensionnement des buses à Achenheim** ne résoudrait pas cette contrainte aval, en raison du niveau d'eau dans le canal, et n'aurait qu'un effet de stockage temporaire en sous-sol.

4. Mesures amont privilégiées

Le contributeur plaide pour la **création de retenues naturelles ou artificielles et de zones d'expansion des crues** en amont (Osthoffen, Breuschwickerheim, Achenheim), jugées plus efficaces et moins coûteuses que des interventions lourdes en tissu bâti.

Il plaide pour une **gestion à la source** des ruissellements (curage sélectif, enherbement des chemins, maîtrise de l'érosion agricole) et pour une **clarification des responsabilités** entre acteurs publics et riverains.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage (1er septembre 2025)

L'Eurométropole de Strasbourg répond de manière structurée, en replaçant les remarques dans le cadre global de la **gestion GEMAPI**.

1. Lutte contre l'érosion et les coulées de boue

Depuis 2018, des actions concertées sont menées avec la **Chambre d'Agriculture** pour réduire les transferts de sédiments : assements adaptés, techniques d'hydraulique douce et promotion de l'agriculture de conservation. Le **curage systématique** est déconseillé, car il perturbe les habitats aquatiques et est strictement encadré par la réglementation environnementale (articles L. 215-14 et suivants du Code de l'Environnement).

2. Responsabilité d'entretien

Le Muehlbach étant un **cours d'eau non domanial**, l'entretien courant incombe aux **propriétaires riverains**, chacun jusqu'au milieu du lit, sous le contrôle de la police de l'eau et dans le respect des prescriptions réglementaires.

3. Contrainte hydraulique aval

La maîtrise d'ouvrage confirme la **limite de capacité du canal de la Bruche**, mais précise que le redimensionnement de la partie busée à Achenheim permettra de **limiter la mise en charge rapide du réseau** et de **réduire les débordements urbains**.

Un **protocole d'astreinte** avec la **Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)** permet par ailleurs, en cas d'épisode orageux, **d'abaisser temporairement le niveau d'eau** du canal via la gestion coordonnée des écluses.

4. Mesures complémentaires en amont

Un **programme d'actions amont** (fin 2025 – budget 700 k€) est engagé : création de zones d'expansion de crues, restauration morphologique (reméandrages, ripisylves, prairies humides) à Osthoffen, Breuschwickerheim et Achenheim, afin de ralentir les écoulements et de favoriser le stockage temporaire des eaux.

5. Vision d'ensemble GEMAPI

L'efficacité recherchée repose sur un **effet cumulatif des actions** :

- maîtrise des écoulements en amont,
- sécurisation de la traversée urbaine,
- gestion concertée de l'aval. Les travaux projetés sur la partie busée s'inscrivent dans cette logique intégrée et visent également à **sécuriser un ouvrage dégradé** présentant un risque pour la circulation et la sécurité publique.

Appréciation du commissaire enquêteur

La contribution met en lumière des **enjeux essentiels de gestion intégrée** du bassin versant :

- maîtrise des apports solides,
- coordination amont/aval,
- et clarification des responsabilités d'entretien.

L'analyse du commissaire enquêteur conduit aux constats suivants :

1. Sur la maîtrise de l'érosion et les coulées de boue

Le diagnostic du contributeur est **fondé** : l'envasement récurrent du lit et le charriage de sédiments constituent un **problème structurel** affectant la qualité et la capacité hydraulique du Muehlbach. La réponse de la maîtrise d'ouvrage est **pertinente** dans sa logique : privilégier les mesures de prévention (couvert végétal, assolements, hydraulique douce) plutôt que le curage systématique. Le commissaire souligne cependant la nécessité d'un **suivi régulier et visible** des effets des programmes agricoles et de leur traduction concrète sur la turbidité et la charge sédimentaire du cours d'eau.

2. Sur la question des responsabilités d'entretien

La précision apportée quant au caractère **non domanial** du Muehlbach est utile, mais ne règle pas la difficulté pratique : les riverains sont souvent peu informés de leurs obligations, tandis que les interventions requièrent des moyens techniques qu'ils ne possèdent pas. Le commissaire recommande donc une **clarification opérationnelle** : cartographie des linéaires concernés, fiches de bonnes pratiques et communication spécifique auprès des riverains.

3. Sur la contrainte hydraulique aval (canal de la Bruche)

La maîtrise d'ouvrage reconnaît la **limite de capacité** du canal de la Bruche (débouché du Muehlbach), ce qui valide les observations du contributeur. La mise en place d'un **protocole de gestion concertée** avec la CEA constitue un **avancement significatif**, à condition que son déclenchement et ses conditions d'efficacité soient formalisés (critères, délais, acteurs compétents).

4. Sur les aménagements amont et la cohérence globale

Le projet complémentaire annoncé (700 k€) traduit une **vision cohérente et intégrée** conforme à la philosophie GEMAPI. Le commissaire souligne la **pertinence d'une approche combinée** : stockage amont + restauration du lit + sécurisation aval. Il insiste toutefois sur la nécessité de **rendre lisible pour le public** la planification et l'articulation de ces actions dans le temps (priorités, séquences, financement).

Conclusion du commissaire enquêteur relative à la contribution n°2

Le commissaire enquêteur :

- **prend acte** des efforts entrepris depuis 2018 pour réduire les coulées de boue par des pratiques agricoles concertées ;
- **considère** que la réponse de la maîtrise d'ouvrage est **techniquement fondée et cohérente** avec la stratégie GEMAPI, combinant prévention à la source et sécurisation des ouvrages existants ;
- **recommande** :

1. la mise en place d'un **dispositif de suivi public** des effets des mesures anti-érosions (indicateurs de turbidité, entretien, suivi morphologique) ;
2. la **formalisation et communication** du protocole d'astreinte CEA/Eurométropole pour la gestion des niveaux du canal de la Bruche ;
3. un **plan d'information et d'appui aux riverains** sur leurs obligations et bonnes pratiques d'entretien du lit du Muehlbach ;
4. la **publication d'un calendrier consolidé** regroupant l'ensemble des actions programmées en amont, en traversée (Breuschwickersheim et Achenheim) et en aval (Canal de la Bruche), pour garantir la lisibilité et la cohérence du dispositif.

Le commissaire enquêteur considère, au vu de ces éléments, que la contribution a permis de **préciser les limites du projet** et d'en **renforcer la lisibilité, sans remettre en cause son intérêt général**, sous réserve d'une **coordination renforcée** entre les acteurs de la GEMAPI, de l'assainissement (Breuschwickersheim) et de la gestion hydraulique du canal de la Bruche.

<<<<<<<<< >>>>>>>>>>

3. Contribution n°3 – Alsace Nature (register dématérialisé) déposée le 21 octobre 2025

Synthèse de la contribution (concerne le projet dans son ensemble)

Nature de la contribution : Avis réservé – analyse critique du projet d'aménagement hydraulique du Muehlbach
Type de contributeur : Association environnementale (Alsace Nature - groupe local Mossig)

a. Hydraulique et sécurité des biens et des personnes

- Le projet est jugé **déséquilibré** entre l'amont et l'aval du bassin :
 - . à **Breuschwickersheim**, les travaux de busage porteraient le débit d'écoulement du Muehlbach de **9 à 14 m³/s** ;
 - . à **Achenheim**, la traversée du bourg, entièrement canalisée et couverte, ne permettrait qu'un débit d'environ **1,6 m³/s**.
- Ce déséquilibre pourrait, selon Alsace Nature, **accroître le risque d'inondation pour Achenheim**.
- L'association relève **l'absence de modélisation hydraulique et d'étude d'impact** spécifique sur la propagation des crues à l'échelle du bassin.
- Elle demande la réalisation d'une **modélisation hydraulique globale**, prenant en compte les capacités d'écoulement et de stockage sur l'ensemble du linéaire.

b. Aménagements en amont et gestion du ruissellement

- L'association déplore l'absence de **zones d'expansion de crues** en amont du bassin, notamment à Breuschwickersheim.
- Ces ouvrages permettraient selon elle de **ralentir et stocker les eaux de crue**, contribuant à la réduction des débits de pointe.
- Leur non-réalisation favoriserait, au contraire, un **transfert accéléré des eaux vers l'aval**, aggravant les risques pour Achenheim.
- Alsace Nature recommande leur **intégration dans le projet révisé**, avec un dimensionnement adapté aux épisodes pluvieux récents.

c. Gestion agricole du bassin versant

- L'association pointe une **contribution importante des écoulements agricoles boueux** lors des orages.
- Elle estime que les **phénomènes de coulées de boue** sont connus depuis longtemps mais peu pris en compte dans la planification locale.
- Elle préconise la mise en œuvre de **pratiques agricoles plus vertueuses**, notamment :
 - . réduction des cultures de printemps ;
 - . non-labour ;
 - . implantation de bandes enherbées, haies, fascines et prairies ;

- assolement concerté à l'échelle du bassin versant.
- Le **remembrement post-GCO⁶** est cité comme ayant accentué les déséquilibres hydrologiques.

d. Environnement et renaturation

- Le projet à Achenheim est perçu comme **purement technique**, privilégiant la voirie et la fonctionnalité hydraulique au détriment de la **renaturation du cours d'eau**.
- L'association regrette l'absence d'une **réouverture partielle du Muehlbach** à ciel ouvert, en particulier dans le secteur de la mairie, identifié comme point bas inondable.
- Elle suggère qu'une **restauration écologique de ce tronçon** aurait pu renforcer la résilience hydraulique tout en améliorant le cadre de vie et le lien au patrimoine naturel local.

e. Gestion globales des eaux pluviales urbaines

- La gestion locale des eaux pluviales est jugée **largement absente** du projet.
- Alsace Nature estime que des **mesures complémentaires** auraient dû être prévues, telles que :
 - la **déconnexion des gouttières** ;
 - le **stockage et l'infiltration des eaux à la parcelle** ;
 - la **désimperméabilisation** des surfaces de voirie et de trottoirs.
- Ces solutions contribueraient à **réduire les ruissellements eaux pluviales** et à **limiter les pics de débit** vers le Muehlbach.

L'aménagement prévu de la voirie à Achenheim aurait dû intégrer ces principes, mais cette dimension est absente du projet actuel.

f. Synthèse de la contribution

Alsace Nature considère que, dans sa version actuelle, le projet :

- ne garantit pas la sécurité hydraulique des habitants** ;
- aggrave les risques d'inondation** par une approche linéaire de l'écoulement ;
- néglige les enjeux écologiques** et les leviers de résilience climatique.

Recommandations formulées :

- Réalisation d'une **modélisation hydraulique globale du bassin versant** ;
- Création effective de **zones d'expansion de crues en amont** ;
- Réduction à la source des coulées de boue** en milieu agricole ;
- Renaturation partielle du Muehlbach** à Achenheim (notamment à hauteur de la mairie) ;
- Intégration de **solutions fondées sur la nature** et de **mesures locales de gestion des eaux pluviales**.

Synthèse de la réponse de la Maîtrise d'Ouvrage à la contribution n°3 (pour la réponse in extenso, cf. en annexe le procès-verbal de synthèse communiqué au commissaire enquêteur le 05 novembre 2025) :

La contribution d'Alsace Nature porte sur cinq points principaux relatifs au projet de requalification des ouvrages du Muehlbach.

L'Eurométropole y répond en rappelant d'abord que les travaux s'inscrivent dans un **programme global de gestion hydraulique et écologique du bassin versant**, piloté dans le cadre de la compétence GEMAPI.

1. Dimensionnement hydraulique et absence supposée d'étude d'impact

Alsace Nature exprime une inquiétude concernant l'augmentation des sections à Breuschwickersheim susceptible d'accentuer le risque d'inondation à Achenheim, et regrette l'absence d'étude de modélisation publique.

⁶ Depuis 2022, l'autoroute A355, également appelée Grand contournement ouest (GCO), est une autoroute qui contourne [Strasbourg](#) par l'ouest.

L'Eurométropole confirme que :

- le dimensionnement résulte de plusieurs modélisations hydrauliques (ANTEA 2020, Prolog 2022, ABO-ERG/XMNatura 2024),
- les aménagements les plus efficaces pour réduire le risque à Achenheim sont situés en amont, grâce à la **zone d'expansion des crues (ZEC)**,
- la procédure réglementaire applicable est **la notice d'incidences**, le projet consistant en un remplacement d'ouvrages préexistants en milieu urbanisé et n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

2. Efficacité des zones d'expansion des crues

Alsace Nature demande des garanties sur la réalité du projet.

La collectivité confirme que :

- la ZEC a déjà été autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2025,
- les travaux débuteront avant la fin de l'année,
- la réduction du risque d'inondation repose sur une **approche progressive et coordonnée**, chaque opération améliorant la situation globale.

3. Lutte contre les coulées de boue

Alsace Nature attire l'attention sur l'érosion agricole.

L'Eurométropole rappelle un programme engagé depuis 2018 incluant :

- actions concertées avec la profession agricole et la Chambre d'agriculture,
- pratiques vertueuses (assolements adaptés, hydraulique douce, agriculture de conservation),
- diagnostics de sols, groupes de travail et expérimentations en cours.

Ces mesures visent à limiter durablement l'érosion et les apports sédimentaires vers le cours d'eau.

4. Réouverture du Muehlbach à Achenheim

Alsace Nature regrette l'absence d'option de renaturation en centre-bourg.

La collectivité indique avoir étudié cette option mais l'avoir écartée en raison :

- d'une **opposition forte des riverains** (traumatismes liés aux crues, nuisances perçues),
- de contraintes d'entretien et de sécurité,
- du caractère intermittent du cours d'eau limitant l'intérêt écologique immédiat.

Une révision ultérieure des espaces publics est toutefois envisagée pour intégrer des enjeux de cadre de vie et de gestion des eaux pluviales.

5. Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Alsace Nature propose des solutions d'infiltration et de déconnexion locales.

L'Eurométropole rappelle que :

- les contraintes foncières et techniques du centre-bourg limitent ces solutions dans le cadre du projet actuel,
- des dispositifs sont prévus ailleurs dans la commune (Route de Strasbourg, SDA), ainsi que dans de futurs aménagements à proximité du cours d'eau.

Conclusion

La réponse insiste sur la **cohérence globale du programme de gestion du Muehlbach**, la prise en compte préalable des risques hydrauliques et des enjeux environnementaux, ainsi que sur l'existence d'une démarche progressive et opérationnelle.

Elle reconnaît certaines contraintes locales, notamment en centre-bourg, tout en soulignant la mise en œuvre

d'actions à d'autres échelles et sites du territoire communal.

Appréciation du commissaire enquêteur (sur la contribution d'Alsace Nature et sur la réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

La contribution d'Alsace Nature soulève des questions pertinentes et argumentées, tant sur la cohérence hydraulique du projet que sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du Muehlbach. Les points évoqués — dimensionnement des ouvrages, articulation avec les zones d'expansion des crues, gestion des coulées de boue, opportunité d'une renaturation en cœur de village et intégration de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle — traduisent une approche constructive et une connaissance approfondie des problématiques locales.

La réponse du maître d'ouvrage apporte des éléments étayés et circonstanciés, fondés sur des études hydrauliques successives, sur l'avancement effectif des opérations à l'échelle du bassin versant, ainsi que sur une analyse des contraintes techniques et urbaines propres au centre-bourg d'Achenheim. Elle met en évidence la cohérence d'une démarche progressive et intégrée, articulant réduction du risque d'inondation, gestion des sédiments agricoles et amélioration du cadre de vie.

Au regard de ces éléments, le commissaire enquêteur considère que les préoccupations exprimées par Alsace Nature ont été prises en compte avec sérieux et transparence, et que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage sont de nature à apporter des garanties satisfaisantes aux associations comme aux riverains concernés. La stratégie retenue, fondée sur des aménagements successifs, sur la mobilisation d'outils réglementaires adaptés et sur un dialogue avec les acteurs du territoire, apparaît pertinente et proportionnée aux enjeux identifiés.

Au regard de ces éléments, et sous réserve du bon suivi des travaux engagés et de la poursuite de la démarche intégrée de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, **le commissaire enquêteur considère que la réponse du maître d'ouvrage est pertinente et satisfait aux attentes en termes de transparence, de justification technique et de prise en compte des enjeux environnementaux et hydrauliques.**

Il est souhaitable que cette dynamique se poursuive dans la durée, notamment à travers un suivi post-travaux et la diffusion d'informations pédagogiques sur les résultats des modélisations et les effets des aménagements, afin de maintenir la confiance locale et d'accompagner la compréhension par le public des évolutions du Muehlbach.

<<<<<<<<< >>>>>>>>>>

4. Contribution n°4 – M. et Mme Dominique T. (registre papier de Breuschwickerheim) déposée le 1er octobre 2025

Synthèse de la contribution (concerne Breuschwickerheim, thème coulée de boues)

Les contributeurs indiquent avoir pris connaissance du dossier et saluent la qualité de l'étude présentée, qu'ils poursuivront en ligne pour en approfondir la lecture.

Ils soulignent l'intérêt particulier du **chapitre relatif aux coulées de boue (page 55/73)** et attirent l'attention sur la **zone enherbée de la rue du Schlittweg**, qui méritera une surveillance particulière.

Selon eux, cette zone présente un risque de dégradation du couvert végétal, certains terrains ayant été récemment acquis par un **propriétaire non-agriculteur** qui ne les entretient pas.



Synthèse de la réponse de la Maîtrise d’Ouvrage à la contribution n°4 (pour la réponse in extenso, cf. en annexe le procès-verbal de synthèse communiqué au commissaire enquêteur le 05 novembre 2025) :

La contribution n°4, déposée en mairie de Breuschwickersheim, porte sur les problèmes de coulées de boue, notamment au niveau de la rue du Schlittweg. Ce sujet avait déjà été abordé dans des contributions précédentes. L’Eurométropole a rappelé les actions engagées contre l’érosion des sols, en collaboration avec les acteurs agricoles (propriétaires, Chambre d’Agriculture d’Alsace, Collectivité Européenne d’Alsace). Ces démarches ont permis d’identifier des zones dédiées à des aménagements d’hydraulique douce et d’instaurer des échanges réguliers avec la profession agricole (réunions annuelles, groupe Agriculture de Conservation des Sols). Toutefois, certains aspects techniques liés à la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces dispositifs restent à préciser.

Appréciation du commissaire enquêteur (sur la contribution d’Alsace Nature et sur la réponse de la Maîtrise d’Ouvrage)

La contribution n°4 soulève de manière pertinente la problématique récurrente des coulées de boue, en particulier dans le secteur de la rue du Schlittweg, sujet d’importance pour la commune de Breuschwickersheim et son environnement immédiat. Elle traduit une préoccupation légitime des habitants quant à la maîtrise du ruissellement et à la protection des biens et des voiries.

La réponse du maître d’ouvrage est satisfaisante. Elle rappelle les dispositifs et démarches engagés en matière de lutte contre l’érosion des sols, associant l’ensemble des acteurs concernés, et témoigne d’une approche coordonnée et progressive fondée sur des solutions d’hydraulique douce. Le maintien d’un dialogue régulier avec la profession agricole et les partenaires institutionnels constitue un élément positif, de nature à garantir une adaptation continue des mesures.

Le commissaire enquêteur note néanmoins que certains points techniques d’exécution, de gestion et de suivi restent à préciser. Leur formalisation et leur suivi opérationnel devront permettre de consolider l’efficacité des actions engagées et de répondre pleinement aux attentes exprimées par la population locale.

6. Synthèse des avis rendus par les différentes instances consultées

6.1. Avis des collectivités :

6.1.1. Commune d’Achenheim

La commune a émis un avis favorable au projet lors de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025.

6.1.2. Commune de Breuschwickersheim

La commune n’a pas émis formellement un avis lors d’un conseil municipal. Néanmoins, lors d’une entrevue avec Mme le Maire, celle-ci est tout à fait favorable au projet.

6.2. Avis des Services :

6.2.1. Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

L'ARS indique, dans son avis du 16 juin 2025, « les travaux projetés n'empiètent sur aucune servitude d'utilité publique et n'appellent pas d'observations particulières ».

7. Procès-verbal de synthèse au pétitionnaire et mémoire en réponse

Cf. annexe jointe

Fin du rapport de consultation publique

Strasbourg, le 07 novembre 2025

Le commissaire enquêteur,

Daniel Beauguitte


CONSULTATION DU PUBLIC 21 juillet 2025 - 22 octobre 2025

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Muehlbach (communes d'Achenheim et de Breuschwickersheim)

Arrêté préfectoral (Bas-Rhin) du 1er juillet 2025

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1. Régularité de la procédure

La procédure a donc été régulière tant sur la forme que sur le fond.

La consultation du public, ouverte du **21 juillet au 22 octobre 2025**, a été conduite conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.123-19 et R.181-35 et suivants), dans le cadre de la procédure issue de la loi « Industrie Verte ».

L'information du public a été correctement assurée :

- publication légale dans la presse régionale quinze jours avant l'ouverture ;
- affichage sur les sites concernés et dans les mairies d'Achenheim et de Breuschwickersheim ;
- mise à disposition du dossier complet sur support papier et sur un registre numérique, aisément accessible ;
- organisation de deux réunions publiques (30 juillet et 13 octobre 2025), ayant permis un échange ouvert et constructif avec les habitants.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucun incident n'a perturbé la consultation et que la participation du public, bien que mesurée, s'est révélée pertinente et argumentée.

Les avis des collectivités et des services de l'État ont été **favorables** ou réputés tels, aucun avis défavorable n'ayant été émis.

La procédure a donc été régulière tant sur la forme que sur le fond

2. Qualité du dossier et réponses du maître d'ouvrage

Le dossier de l'Eurométropole de Strasbourg, bien documenté, présente un **niveau de complétude et de clarté satisfaisant** au regard des exigences réglementaires.

Les réponses précises et réactives apportées par le maître d'ouvrage aux contributions du public témoignent d'une **écoute réelle et d'une prise en compte effective des enjeux soulevés** :

- redimensionnement des ouvrages pour la sécurité hydraulique,
- **articulation et coordination avec les actions amont** (zones d'expansion de crues, lutte contre l'érosion agricole, renaturation),
- la **coordination avec les programmes amont** de lutte contre l'érosion et de renaturation
- la **gestion des eaux pluviales et usées** ;
- **amélioration ponctuelle de la continuité écologique** (passages petite faune),
- coordination avec le Schéma Directeur d'assainissement.

Le commissaire enquêteur relève la **cohérence technique et réglementaire du projet** avec les orientations du **SDAGE Rhin-Meuse** et la compatibilité avec le **SAGE III-Nappe-Rhin**.

3. Analyse des contributions du public

Les observations formulées ont porté principalement sur :

- la capacité hydraulique des ouvrages de Breuschwickersheim ;
- les dysfonctionnements du réseau d'assainissement ;
- la nécessité d'une gestion amont des ruissellements (coulées de boue);
- la contrainte hydraulique du canal de la Bruche.

Ces points ont reçu des **réponses argumentées** de la part du maître d'ouvrage :

- augmentation significative des sections d'écoulement (+40 % et +70 %) ;
- programme parallèle d'assainissement ($\varnothing 800$ mm, bassin de 900 m³) ;
- plan d'action de renaturation et de ralentissement des écoulements (700 000 € engagés, zones d'expansion des crues, ripisylves, hydraulique douce) ;
- protocole d'astreinte avec la CEA pour la gestion des écluses de la Bruche.

Le commissaire enquêteur souligne la pertinence et la complémentarité de ces mesures, garantes d'une **cohérence**

hydraulique d'ensemble à l'échelle du bassin versant du Muehlbach.

4. Focus sur la contribution d'Alsace Nature

L'association Alsace Nature a émis un **avis réservé** centré sur :

- un déséquilibre supposé entre Breuschwickersheim et Achenheim,
- l'absence de modélisation hydraulique complète,
- l'insuffisance d'actions amont et de mesures agricoles,
- la non-renaturation du tronçon urbain à Achenheim,
- le manque d'intégration des solutions fondées sur la nature.

Après analyse, le commissaire enquêteur **reconnaît la qualité technique et la pertinence environnementale des observations**, mais estime que les points soulevés sont **pris en compte dans la logique globale du projet et ne justifient pas une révision du dossier** :

- Les capacités hydrauliques projetées à Achenheim (1,6 m³/s) et à Breuschwickersheim (jusqu'à 14 m³/s) ne sont pas à comparer linéairement : elles concernent des tronçons distincts, aux profils et aux charges hydrauliques différentes. Les études de l'Eurométropole montrent que les nouveaux ouvrages **n'augmenteront pas le risque pour Achenheim**, mais sécuriseront la traversée urbaine.
- Les **zones d'expansion de crues amont** font l'objet d'un **programme déjà engagé** (budget validé fin 2025), assurant la cohérence du dispositif dans une démarche GEMAPI progressive.
- Sur la **gestion agricole**, l'Eurométropole agit depuis 2018 avec la Chambre d'Agriculture pour réduire les coulées de boues (hydraulique douce, assements, bandes enherbées).
- S'agissant de la renaturation du Muehlbach à Achenheim :
 - . les fortes contraintes d'emprise urbaine et de réseaux ne permettent pas l'ouverture du lit. La solution retenue, consistant en une augmentation de la section tout en maintenant un écoulement naturel, apparaît proportionnée et compatible avec les objectifs écologiques du SDAGE.
 - . la collectivité indique avoir également étudié l'option d'ouverture du lit, mais l'a écartée en raison de l'opposition des riverains, de contraintes d'entretien et de sécurité, ainsi que du caractère intermittent du cours d'eau, qui limite son intérêt écologique immédiat. Elle prévoit toutefois d'envisager ultérieurement une requalification des espaces publics pour intégrer des objectifs de cadre de vie et de gestion des eaux pluviales.
- Enfin, la **gestion décentralisée des eaux pluviales** (déconnexion des réseaux, infiltration, désimperméabilisation) sera intégrée dans les projets connexes d'aménagement urbain de la commune.

En conséquence, l'ensemble des observations d'Alsace Nature a été **pleinement examiné, technique traité et intégré dans les engagements futurs de l'Eurométropole**, sans qu'aucune atteinte disproportionnée à l'environnement ne soit identifiée.

5. Sur les effets environnementaux

Les impacts identifiés sont **temporairement limités à la phase de chantier** et font l'objet de mesures rigoureuses de prévention :

- maintien de la continuité hydraulique et piscicole ;
- dispositif de dérivation du cours d'eau ;
- plan d'alerte anti-pollution ;
- interventions successives par tronçons pour minimiser les nuisances.

Le projet ne génère **aucun impact durable** sur la nappe phréatique, la qualité du Muehlbach ou la biodiversité locale. Il **présente au contraire des effets positifs** :

- amélioration de la sécurité hydraulique ;
- réduction des risques d'inondation ;
- renforcement ponctuel de la continuité écologique (passages pour la petite faune).

Aucune atteinte durable n'est identifiée sur les eaux souterraines, la qualité du Muehlbach ou les milieux naturels. Les mesures ERC prévues sont proportionnées et assurent la préservation du milieu aquatique.

6. Appréciation d'ensemble du Commissaire Enquêteur

Le projet répond à un **objectif d'intérêt général**, en contribuant à :

- la **sécurisation des traversées urbaines** d'Achenheim et de Breuschwickersheim ;
- la **réduction des risques d'inondation** pour les habitants et les infrastructures ;
- l'**amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique** du Muehlbach ;
- la **mise en cohérence** avec les politiques publiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations relevant de la compétence **GEMAPI**⁷.

Au regard :

- du **respect des règles de procédure** et de la **bonne information du public** durant la consultation,
- de la **qualité** et de la **cohérence d'ensemble du dossier**,
- des **réponses complètes, satisfaisantes et transparentes** apportées par le maître d'ouvrage,
- de l'**absence d'impact environnemental significatif**,
- de l'**intérêt général manifeste** du projet pour la **protection des biens et des personnes**,

le commissaire enquêteur considère que le projet répond à un **enjeu majeur de sécurité publique** sur un territoire régulièrement exposé aux inondations et aux coulées de boue.

Il s'inscrit pleinement dans la compétence **GEMAPI** exercée par l'Eurométropole de Strasbourg et s'intègre dans une **stratégie cohérente de gestion globale du Muehlbach**, combinant aménagements urbains, prévention des crues et restauration écologique.

Les aménagements projetés constituent une **intervention nécessaire, proportionnée et compatible** avec les objectifs environnementaux fixés par la réglementation nationale et les documents de planification de l'eau.

Les impacts du projet sont en effet limités à la phase de chantier et font l'objet de mesures préventives adaptées. Aucun effet durable n'est identifié sur la nappe, la qualité du Muehlbach ou la biodiversité.

Le projet améliore la sécurité hydraulique, réduit le risque d'inondation et renforce ponctuellement la continuité écologique. Les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) prévues sont proportionnées et garantissent la préservation du milieu aquatique.

Le commissaire enquêteur estime toutefois nécessaire la mise en œuvre des **engagements suivants** :

1. **Informier régulièrement les riverains** sur le calendrier et les modalités de réalisation des travaux, notamment ceux relatifs à l'assainissement complémentaire ;
2. Mettre en place un **suivi régulier des mesures environnementales**, notamment du contrôle de la turbidité du Muehlbach pendant toute la durée du chantier.
3. Assurer une **coordination renforcée** entre les services GEMAPI et d'assainissement, afin de garantir la pleine efficacité du dispositif hydraulique ;

Strasbourg, le 07 novembre 2025

Le commissaire enquêteur,

Daniel Beauguitte



⁷ La compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence juridique confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (l'Eurométropole de Strasbourg en l'occurrence)

ANNEXE

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Dossier N° : E25000015 / 67

CONSULTATION PUBLIQUE

Achenheim et Breuschwickersheim : demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Muehlbach

Demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg

Consultation Publique du 21/07/2025 00:00 au 22/10/2025 23:59

Siège de la consultation :

Mairie de Achenheim
7 rue des Tilleuls 67204 ACHENHEIM

Décision en date du 2 juin 2025 - Tribunal administratif de Strasbourg
Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 1er juillet 2025

Procès-verbal de synthèse

Annexe : contributions du public et réponses de la Maîtrise d'Ouvrage (contributions n°1 et n°2)

La consultation publique E25000015 / 67 mentionnée en référence, qui a débuté le 21 juillet 2025, s'est terminée le **22 octobre 2025**.

Au cours de cette période, **quatre contributions** ont été valablement enregistrées.

Deux personnes se sont présentées lors de la **permanence du commissaire enquêteur** :

- l'une a sollicité des informations relatives au **calendrier de la procédure** et à la **date prévisionnelle de mise en service** de la nouvelle installation ;
- l'autre a déposé un document constituant la **contribution n°2**.

Par ailleurs, **deux réunions publiques** ont été organisées et ont réuni une **quinzaine de participants**, qui ont pu s'exprimer librement et formuler leurs observations.

Les **contributions intégrales du public**, accompagnées des **réponses apportées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg**, maître d'ouvrage, figurent en **annexe** du présent document.

Le maître d'ouvrage ayant déjà répondu aux **contributions n°1 et n°2** (réponses disponibles sur le **registre dématérialisé**), il n'est pas nécessaire de les reproduire dans le présent **mémoire en réponse**.

En revanche, il **appartiendra au maître d'ouvrage** de produire une **réponse aux contributions n°3 et n°4**.

Daniel Beauguitte



Commissaire enquêteur

Jean-Martin HECKLY



Chef de projets, représentant la Maîtrise d'Ouvrage

Strasbourg le 25/10/2025 pour le PV de synthèse

Strasbourg le 05/11/2025 pour le mémoire en réponse de
la MOa

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction des espaces publics et naturels
Service aménagements structurants et hydrauliques

Annexe du PV de synthèse

Contribution n°1 (Déposée le mercredi 20 août 2025)

Concernant les 2 ouvrages de Breuschwickersheim qui seront refaits à neuf en augmentant le débit au niveau des ouvrages. Ils doivent impérativement empêcher que l'eau se retrouve côté Nord du cours d'eau entre les 2 ouvrages, pour ne pas inonder la salle polyvalente / périscolaire. Car "Avant", la salle polyvalente pouvait être contournée côté Nord, ce qui n'est plus le cas depuis la nouvelle construction. En cas de débordement, si l'eau ne peut pas passer les 2 ouvrages sans déborder avant le second ouvrage, les dégâts matériels seront très importants pour la commune.

A ce jour, une grande partie des eaux des égouts se retrouvent dans le ruisseau (Muehlbach) même en cas de pluie modérée car les tuyaux ne sont pas suffisamment dimensionnés pour absorber l'ensemble des eaux venant du lotissement Bellevue et de la rue d'Ittenheim et de les ramener jusqu'au bas de la rue des faisans ou il y a une cuve de récupération des eaux usées et une pompe de relevage permettant de ramener ces eaux à la station d'épuration.

En effet à chaque nettoyage du village nous ramassons une quantité énorme de lingettes (et je ne parle même pas de la pollution déversée en quasi permanence) dans le Muehlbach, au niveau de l'intersection du chemin du Schwall et de la rue du Moulin.

Serait-il envisageable de mettre à niveau les réseaux d'eau usés en redimensionnant les conduits d'évacuation venant de la rue du moulin et de la rue des forgerons et de la rue étroite et surtout d'augmenter le débit des conduits ramenant l'ensemble de ces eaux vers la rue des faisans quitte à rajouter une cuve au niveau de la rue des faisans ou il y a plus de place pour mettre une ou des cuves de rétention pour empêcher toute cette eau de se retrouver dans le ruisseau ?

S'il y a moins d'eau dans le ruisseau, à fortiori, la situation sera améliorée.

Réponse de Jean-Martin HECKLY - Chef de projets de l'Eurométropole
Déposée dans le registre dématérialisé le vendredi 29 août 2025

Les 2 ouvrages projetés à Breuschwickersheim présentent une configuration qui va nettement améliorer la fluidité hydraulique du Muehlbach et contribuer à limiter le risque inondation. L'OH19 aura une section d'écoulement augmentée de 40% et l'OH20 augmentée de 70%. Il convient de noter que les ouvrages sont dimensionnés pour une période de crue de 30 ans en corrélation avec les aménagements à réaliser en amont du village (zone d'expansion des crues, restauration et renaturation du cours d'eau). Les débordements ne sont donc pas totalement écartés en cas d'événements exceptionnels en période de forte pluie. Le projet des ouvrages de franchissement n'a toutefois pas vocation à supplanter les dispositions applicables à la construction de la nouvelle salle polyvalente dans une zone à risque connu pour les aléas inondation, à proximité directe d'un cours d'eau et à en supporter les effets.

Concernant le maillage du réseau d'assainissement de la commune, l'évacuation des eaux usées s'opère effectivement du Nord vers le Sud, avant d'être réorientées au bas du village par des déversoirs d'orage, dans une conduite de diamètre 200 mm qui longe le Muehlbach en direction de la station d'épuration ou dans le cours d'eau pour les surplus. Le Schéma Directeur d'assainissement de l'Eurométropole prévoit bien la réalisation de travaux permettant d'atteindre « le bon état écologique des cours d'eau ». Ces travaux accompagneront, dans un second temps, les opérations en cours de réaménagement du Chemin du Schwall et de remplacement des ouvrages de franchissement. Ils consisteront à :

- Remplacer la conduite de diamètre 200 mm par des conduites de diamètres supérieurs (jusqu'à 800 mm) sur une longueur de 780 m de la salle polyvalente jusqu'à la station de pompage située rue des Faisans.
- Créer un bassin de protection du milieu naturel de 900 m³.

Les modélisations hydrauliques montrent que ces installations, à elles seules, vont diminuer de 88% les déversements dans le Muehlbach et réduire de 28% le volume d'eau par débordement du réseau d'assainissement pour une pluie vingtenale.

Contribution n°2**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de réaménagement du Muehlbach à Achenheim je vous communique les observations suivantes :

- *lors des périodes pluvieuses le ruisseau charrie des eaux fortement boueuses qui se déversent dans le canal de la Bruche, mais ces boues se fixent aussi dans le lit du ruisseau depuis Osthoffen et même plus en amont et ce depuis des années. C'est pourquoi il me semble qu'un curage régulier est nécessaire depuis Osthoffen ainsi que l'entretien et éventuellement l'en-herbage des chemins vicinaux qui le longent. Ces opérations augmenteraient la capacité hydraulique du ruisseau. Y-a-t-il d'ailleurs déjà eu des curages ? Qui en est responsable ?*
- *la capacité d'absorption du canal de la Bruche est limitée par son niveau d'eau et lors de pluies orageuses même sans inondation l'écoulement sous le lavoir des eaux du Muehlbach est proche du niveau maximum. Un redimensionnement des buse ne permettrait pas un débit beaucoup plus important mais uniquement de stocker un surplus d'eau en sous terrain.*

Il y aurait possibilité de faire des retenues d'eau en amont de Achenheim Breuschwickersheim et/ou d'Osthoffen, une solution beaucoup moins onéreuse que des travaux lourds entre des habitations existantes de longue date à Achenheim.

Réponse de Jean-Martin HECKLY - Chef de projets de l'Eurométropole
Déposée dans le registre dématérialisé le lundi 1^{er} septembre 2025

L'Eurométropole porte depuis 2018 un programme de lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses pour limiter l'ampleur de ces phénomènes sur l'ensemble des communes concernées du territoire. Un travail est mené avec la profession agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace afin de déployer différentes solutions permettant de limiter l'érosion des sols (assolements concertés, déploiement de dispositifs d'hydraulique douce, ...) voire de l'éviter (promotion et accompagnement pour opérer un changement de pratiques vers des itinéraires agronomiques alternatifs tournés vers l'agriculture de conservation des sols).

L'ensemble de ces mesures permettra ainsi de réduire les phénomènes de coulées d'eaux boueuses, de limiter les transferts sédimentaires et ainsi leur contribution aux cours d'eau. Ces actions sont privilégiées aux opérations de curage qui, d'une part bouleversent la biodiversité et déséquilibrent le milieu aquatique et d'autre part se trouvent très encadrées par la réglementation. Il est également rappelé que le Muehlbach est un cours d'eau non domanial et que son entretien régulier incombe aux propriétaires riverains (du fond de la rivière jusqu'à la moitié de son lit) dans le respect de la législation en vigueur. Ensuite, pour ce qui concerne le canal de la Bruche, celui-ci constitue effectivement une condition au limite hydraulique pour l'écoulement du Muehlbach.

Le redimensionnement de la partie busée améliorera peu le débit d'écoulement du Muehlbach, en revanche il évitera une mise en charge rapide de l'ouvrage et limitera donc les débordements.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propriétaire du Canal de la Bruche, a mis en place un protocole d'astreinte visant à manipuler les écluses pour diminuer la charge dans le Canal en cas de crue.

Enfin, il est à noter qu'un second projet, plutôt de restauration et de renaturation des milieux aquatiques, est mené en parallèle de celui portant sur les ouvrages busés. Il prévoit la création de zones d'expansions des crues en amont des communes d'Osthoffen, de Breuschwickersheim et d'Achenheim

Ces aménagements permettront le ralentissement des écoulements (via la création de reméandrages, la plantation des ripisylves et de prairies humides avec une restauration des continuités écologiques) ainsi que le stockage temporaire des eaux de crue en amont du village et le débordement du cours d'eau sur des secteurs ciblés. Ces travaux sont prévus à partir de fin 2025 pour un budget d'environ 700 000 € TTC.

Il convient finalement de retenir que l'amélioration du fonctionnement hydraulique du Muehlbach et l'efficacité de la lutte contre les inondations ne seront pleinement effectives qu'en cumulant l'ensemble des projets et actions de la mission de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les travaux de redimensionnement de la partie busée du Muehlbach à Achenheim constituent en soi une composante d'un programme global. Outre l'amélioration de l'écoulement au droit du village, ils visent également à sécuriser l'ouvrage qui est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée présentant des risques pour les circulations.

Contribution n°3 (Association Alsace Nature)

Avis d'Alsace Nature sur le projet d'aménagement hydraulique du Muehlbach

Enquête publique – octobre 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Alsace Nature émet un avis réservé en l'état sur le projet d'aménagement hydraulique du Muehlbach, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique. Plusieurs éléments essentiels manquent ou soulèvent de fortes inquiétudes, tant sur les aspects de sécurité que sur les enjeux écologiques et de gestion durable des eaux pluviales.

1. Un projet partiel et déséquilibré : des risques accrus pour Achenheim.

Le projet prévoit à Breuschwickersheim la réfection de deux busages, permettant une augmentation du débit d'écoulement du Muehlbach de 9 m³/s à 14 m³/s. Or, la traversée du village d'Achenheim, entièrement canalisée et à 100 % couverte, ne peut absorber qu'un débit de 1,6 m³/s.

Ce déséquilibre manifeste pose un risque majeur d'inondation pour Achenheim, en particulier lors d'épisodes pluvieux intenses. À ce jour, aucune modélisation hydraulique, aucune étude d'impact ni aucune analyse du risque d'inondation dans ce contexte ne sont présentées dans le dossier. Cette absence entrave la compréhension globale du projet et à l'évaluation de ses conséquences.

2. Des projets en amont qui restent à l'état d'intentions

Il est regrettable que les zones d'expansion de crues, notamment au niveau de Breuschwickersheim, soient toujours absentes du projet, alors même que leur mise en œuvre permettrait de ralentir et stocker les eaux en période de crue. Au lieu de cela, l'aménagement proposé va accélérer le transfert des eaux vers l'aval, aggravant de fait le risque pour Achenheim.

3. Une gestion agricole du bassin versant inadaptée

Lors d'épisodes orageux les eaux du Muehlbach charrient une quantité importante d'eaux boueuses issues du bassin versant agricole. Depuis plusieurs décennies, les phénomènes de coulées de boue sont bien connus et pourtant peu d'actions concrètes ont été mises en œuvre pour en réduire les causes.

Alsace Nature rappelle que des pratiques agricoles plus respectueuses des sols et du cycle de l'eau sont indispensables :

- Réduction des cultures de printemps,
- Pratiques de non-labour,

- Bandes enherbées, haies, fascines, prairies,
- Assolement concerté à l'échelle du bassin versant.

Le remembrement post-GCO aurait pu être une opportunité pour corriger ces déséquilibres, mais il a au contraire aggravé la situation, comme l'ont illustré les coulées de boues de fin mai et début juin 2025 (plus de 30 mm de pluie à chaque épisode).

4. Un projet à Achenheim qui privilégie la voirie au détriment de la renaturation

À Achenheim, le Muehlbach est actuellement quasi totalement recouvert. Le projet propose le remplacement et l'agrandissement des buses, mais sans remettre en question la couverture intégrale du cours d'eau. Cela témoigne d'une approche purement technique, qui ne prend pas en compte les enjeux écologiques ni les aspirations possibles des habitants à se réapproprier un élément naturel du patrimoine local.

En particulier, le secteur en amont de la mairie, qui reste un point bas régulièrement inondé, aurait pu bénéficier d'un réaménagement intégrant une ouverture du cours d'eau et une naturalisation au niveau de la place de la mairie. Cet espace disponible aurait dû être saisi pour restaurer un tronçon à l'air libre, mais rien de tel n'est proposé.

5. Des solutions locales de gestion de l'eau négligées

Enfin, la gestion locale des eaux de pluie est largement ignorée dans le dossier :

- Déconnexion des gouttières,
- Stockage et infiltration des eaux à la parcelle,
- Dé-imperméabilisation des voiries et trottoirs,

sont des leviers pourtant efficaces pour réduire les ruissellements et limiter les pics de débit.

L'aménagement prévu de la voirie à Achenheim aurait dû intégrer ces principes, mais cette dimension est absente du projet actuel.

Conclusion

Alsace Nature considère que le projet tel que présenté :

- Ne garantit pas la sécurité des habitants de Breuschwickersheim et d'Achenheim,
- Aggrave les risques d'inondation par une gestion linéaire et technique de l'écoulement, N'intègre pas les enjeux écologiques ni les leviers de résilience au changement climatique,

En conséquence, Alsace Nature demande une révision du projet, incluant :

- Une modélisation hydraulique globale du bassin versant,
- La création effective de zones d'expansion de crues en amont,
- Des engagements concrets pour réduire les coulées de boues à la source en milieu agricole
- La renaturation partielle du Muehlbach à Achenheim, en particulier au niveau de la mairie,
- Une intégration des solutions fondées sur la nature et de la gestion décentralisée de l'eau de pluie en zones urbanisées.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Pour Alsace Nature,
Benoît Lux Co-pilote du groupe local Mossig

Contribution n°4 (Mme et M. T.)

Nous sommes venus prendre connaissance de ce gros dossier - merci étude approfondie que nous allons continuer d'étudier via internet. Brigitte et Dominique T.

page 55/73 très intéressante concernant coulées de boue- que la zone enherbée de la rue du Schlittweg sera à surveiller étant donnée le partage des terrains, dont certains sont devenus la propriété d'une personne non-agriculteur qui laisse la zone inexploitée.

Mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage aux contributions n°3 et n°4

Réponse à la contribution n°3 :

La contribution n°3 concerne un avis d'Alsace Nature en 5 points.

Dans le 1er point, il est estimé d'une part que les sections d'ouvrages projetés à Breuschwickersheim, en augmentation vis-à-vis de la situation actuelle, présentent un déséquilibre par rapport au débit limité du Muehlbach à l'entrée de la buse d'Achenheim, pouvant poser un risque majeur d'inondation dans la commune. D'autre part, l'absence de modélisation et d'étude d'impact semble entraver la compréhension globale du projet et l'évaluation de ses conséquences.

Il convient tout d'abord de rappeler (Cf. l'introduction p. 5 du document de description du projet) que le projet faisant l'objet de cette consultation du public « s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'aménagements » piloté par la mission GEMAPI et que le travail sur les ouvrages busés d'Achenheim et de Breuschwickersheim constitue une composante de l'opération globale.

Les démarches préliminaires ont bien entendu été menées à l'échelle du bassin versant du Muehlbach via d'une part une étude de diagnostic des cours d'eau et zones humides par ANTEA en 2020 (figurant d'ailleurs en annexe de la notice d'incidences et dont les extraits sont rappelés dans l'état initial) qui a permis d'établir un programme de lutte contre les inondations et d'autre part plusieurs modélisations hydrauliques, dont celle d'ANTEA, celle de Prolog sur le réseau d'assainissement de l'ex communauté de communes des Châteaux en 2022 et enfin celle

d'ABO-ERG/XMNaturae en 2024 qui intègre la configuration de l'ensemble des ouvrages projetés sur le Muehlbach. Il en résulte que la zone d'expansion des crues (ZEC) située en amont d'Achenheim est celle où les aménagements ont le plus d'impact sur la réduction du risque d'inondation à l'entrée du village.

Ainsi, le dimensionnement des ouvrages se base bien sur des simulations hydrauliques qui figurent dans le dossier réglementaire des aménagements globaux de restauration écologique et de reméandrage du Muehlbach. En outre, le projet n'étant pas soumis à une évaluation environnementale par sa nature consistant à remplacer en lieu et place des ouvrages préexistants, essentiellement en milieu urbain, ses impacts sont analysés dans la notice d'incidences figurant au dossier, tel que défini à l'article L181-8 du Code de l'Environnement.

Dans le 2nd point, le sujet porte sur les zones d'expansion des crues. Ces aménagements ont fait l'objet d'un dossier réglementaire de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et sont autorisés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2025. Les premiers travaux vont d'ailleurs démarrer avant la fin de cette année. Nous ne sommes donc clairement plus en situation d'intentions, mais au contraire en pleine phase opérationnelle. Comme indiqué précédemment, chaque projet apporte une part d'amélioration qui, globalement, va contribuer à réduire le risque d'inondation du Muehlbach.

Le 3ème point concerne les phénomènes de coulées de boue. Il est rappelé que l'Eurométropole porte depuis 2018 un programme de lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses pour limiter l'ampleur de ces phénomènes sur l'ensemble des communes concernées du territoire. Un travail est mené avec la profession agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Collectivité Européenne d'Alsace afin de déployer différentes solutions permettant de limiter l'érosion des sols (assolements concertés, déploiement de dispositifs d'hydraulique douce, ...) voire de l'éviter (promotion et accompagnement pour opérer un changement de pratiques vers des itinéraires agronomiques alternatifs tournées vers l'agriculture de conservation des sols).

L'ensemble de ces mesures permettra ainsi de réduire les phénomènes de coulées d'eaux boueuses, de limiter les transferts sédimentaires et ainsi leur contribution aux cours d'eau.

Concrètement, aujourd'hui, des emprises réservées pour des dispositifs d'hydraulique douce ont déjà été délimitées sur le terrain et enherbées, des réunions entre exploitants agricoles se tiennent annuellement pour définir l'alternance entre cultures d'hiver et de printemps de l'amont à l'aval du bassin versant en vue de limiter l'ampleur des phénomènes d'érosion, des diagnostics de sols ont aussi déjà été réalisés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et un groupe Agriculture de Conservation des Sols a été créé depuis 2023 pour accompagner les exploitants dans des changements de pratiques. Il reste bien entendu encore un travail à faire sur certaines modalités techniques d'exécution et de gestion de ces dispositifs, mais la démarche s'inscrit dans le temps.

Le 4ème point concerne la conception de l'ouvrage d'Achenheim et la réalisation d'une ouverture du cours d'eau pour une réappropriation par des éléments naturels. Il s'avère que le programme de conception de la buse d'Achenheim intégrait l'étude d'une réouverture du Muehlbach qui s'accompagnait d'un réaménagement paysager des espaces publics. Cette possibilité a bien été étudiée et représentée, notamment au droit de la Place de la Mairie et rue de la Bruche comme évoqué. En revanche ce principe constructif s'est vu confronté à une vigoureuse opposition des résidents proches du cours d'eau, en raison surtout des traumatismes qu'inspire la vue sur le Muehlbach par rapport aux douloureux événements et sinistres vécus dans les épisodes antérieurs de crues, mais aussi en raison des risques de désagréments olfactifs et des nuisibles. Par ailleurs, cette solution impliquait inévitablement des réductions de l'espace de circulation et créait des écrans visuels (l'installation de garde-corps par exemple) avec par endroit des impossibilités d'entretien ultérieur. A noter aussi que le Muehlbach présente des variations de débit très importantes, avec des étiages sévères, limitant ainsi le lit du cours d'eau à un petit filet une grande partie de l'année et rendant alors la valorisation écologique peu attrayante.

C'est donc bien plutôt l'impression de sécurité via un cadre fermé qui a fait consensus, avec de simples réfections de voirie. En revanche il a été convenu d'inscrire des opérations de réaménagements des espaces publics le long de la buse dans les programmes à venir de l'Eurométropole pour répondre en sus à d'autres enjeux que ceux liés à l'écologie, en particulier le cadre de vie, la sécurité, les vitesses de circulations et la gestion des eaux de pluie à une échelle plus large du village.

Le dernier point traite de la gestion de l'eau à la parcelle. La mise en œuvre de solutions locales de gestion des eaux pluviales a bien été étudiée dans le cadre des réflexions préalables. Cependant, leur intégration dans le périmètre même du projet actuel à Achenheim se heurte à plusieurs contraintes techniques et foncières. En effet, les secteurs traversés par le Muehlbach présentent soit des emprises très restreintes, ne permettant pas l'implantation d'ouvrages d'infiltration ou de stockage de surface tout en respectant les distances réglementaires vis-à-vis du cours d'eau, des habitations et des réseaux existants, soit un rapport contraint entre la géométrie de la voirie et le gabarit du cadre projeté rendant impossible la création d'espaces de gestion alternative des eaux pluviales.

Dans ce contexte, les opportunités de déconnexion et d'infiltration locale dans les emprises du projet sont très limitées. Pour autant, ces principes ne sont pas ignorés à l'échelle communale puisqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre des réaménagements en cours notamment de la Route de Strasbourg où les emprises disponibles offrent davantage de possibilités et via les opérations du Schéma Directeur d'Assainissement qui prévoient d'intégrer ce type de solutions sur d'autres secteurs plus favorables, ou bien encore figureront dans les programmes à venir des aménagements situés aux abords du cours d'eau (en particulier rue des Tilleuls et place de la Mairie).

<<<<<<<<< >>>>>>>>>>

Réponse à la contribution n°4 :

La contribution n°4 déposée en Mairie de Breuschwickersheim concerne les coulées de boue, notamment au droit de la rue du Schlittweg. Le sujet a déjà été traité dans les réponses aux contributions antérieures qui mettaient en avant l'existence d'un travail de lutte contre l'érosion des sols orchestré par l'Eurométropole, en lien avec la profession et les propriétaires de terres agricoles, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Collectivité Européenne d'Alsace. Travail qui a notamment permis de définir des emprises réservées à l'application de dispositifs d'hydraulique douce et de mettre en place une dynamique d'échanges réguliers soit sous la forme de réunions annuelles soit via le groupe Agriculture de Conservation des Sols (ACS), bien que certaines modalités techniques d'exécution, de gestion ou de surveillance des dispositifs restent encore à détailler.